Commune de MONTS EN TERNOIS
Carte Communale

Communauté de Communes
Les Vertes Collines du Saint-Polois

urbycom
URBANISME
PAYSAGE
ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION

Carte Communale prescrite le .....

Enquête publique.....

Approuvée le.....

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS P4

PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE P6

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE P6
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE P6

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT P8

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS P8
II.2 MILIEU PHYSIQUE P9
II.2.1 Topographie
II.2.2 Géologie et pédologie
II.2.3 Ressource en eau
II.2.4 L'assainissement existant
II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES P20
II.3.1 Risques naturels
II.3.2 Risques technologiques
II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués
II.3.4 Exposition au plomb
II.4 MILIEU BIOLOGIQUE P23
II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL P24
II.5.1 Paysages boisés
II.5.2 Paysages ruraux
II.5.3 Paysages aménagés et traités
II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN P27
II.6.1 Formes du tissu urbain
II.6.2 Typologies du bâti
II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION P29

III.1 DEMOGRAPHIE P29
III.1.1 Evolution de la population
III.1.2 Structure de la population
III.2 ECONOMIE P33
III.2.1 Population active
III.2.2 Emplois sur la commune
III.3 HABITAT P35
III.3.1 Composition du parc
III.3.2 Type d'occupation
III.3.3 Qualité des logements
III.3.4 Ancienneté du parc
III.4 EQUIPEMENTS P38
III.4.1 Equipements de superstructure
III.4.2 Equipements d'infrastructure
III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS **P44**
III.5.1 Moyens de transport
III.5.2 Déplacements à titre privé
III.5.3 Déplacements à titre professionnel
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT **P46**

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES **P52**

I.1 DEFINIR UN EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE **P52**
I.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT **P55**
I.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE **P57**
I.4 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITIE RURALE **P58**
I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX **P58**
I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES **P59**
I.7 PRENDRE EN COMPTE LES ENSEMBLES NATURELS **P60**

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES **P61**

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION **P61**
II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale
II.1.2 Le SDAGE et le SAGE de la Canche

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE **P62**
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES **P62**

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX **P63**

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES **P65**

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE **P66**

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes les Vertes collines Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Monts-en-Ternois.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

-un rapport de présentation

-un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Monts-en-Ternois se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au sud-Est de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Monts-en-Ternois est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 58 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois.

La commune de Monts-en-Ternois dispose d'un territoire d'une superficie de 353 hectares, soit 3,53 km², pour une population de 53 habitants (RP 2007), soit une densité d'environ 15 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Monts-en-Ternois jouit d'une situation géographique intéressante, à 9 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 33 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 103 de Flers à Monts-en-Ternois puis la RD 82 vers Gouy et Averdoingt.

Les communes limitrophes sont : Ternas, Gouy-en-Ternois, Magnicourt-sur-Canche, Houvin-Houvigneul, Moncheaux-les-Frévent,et Neuville-au-Cornet.

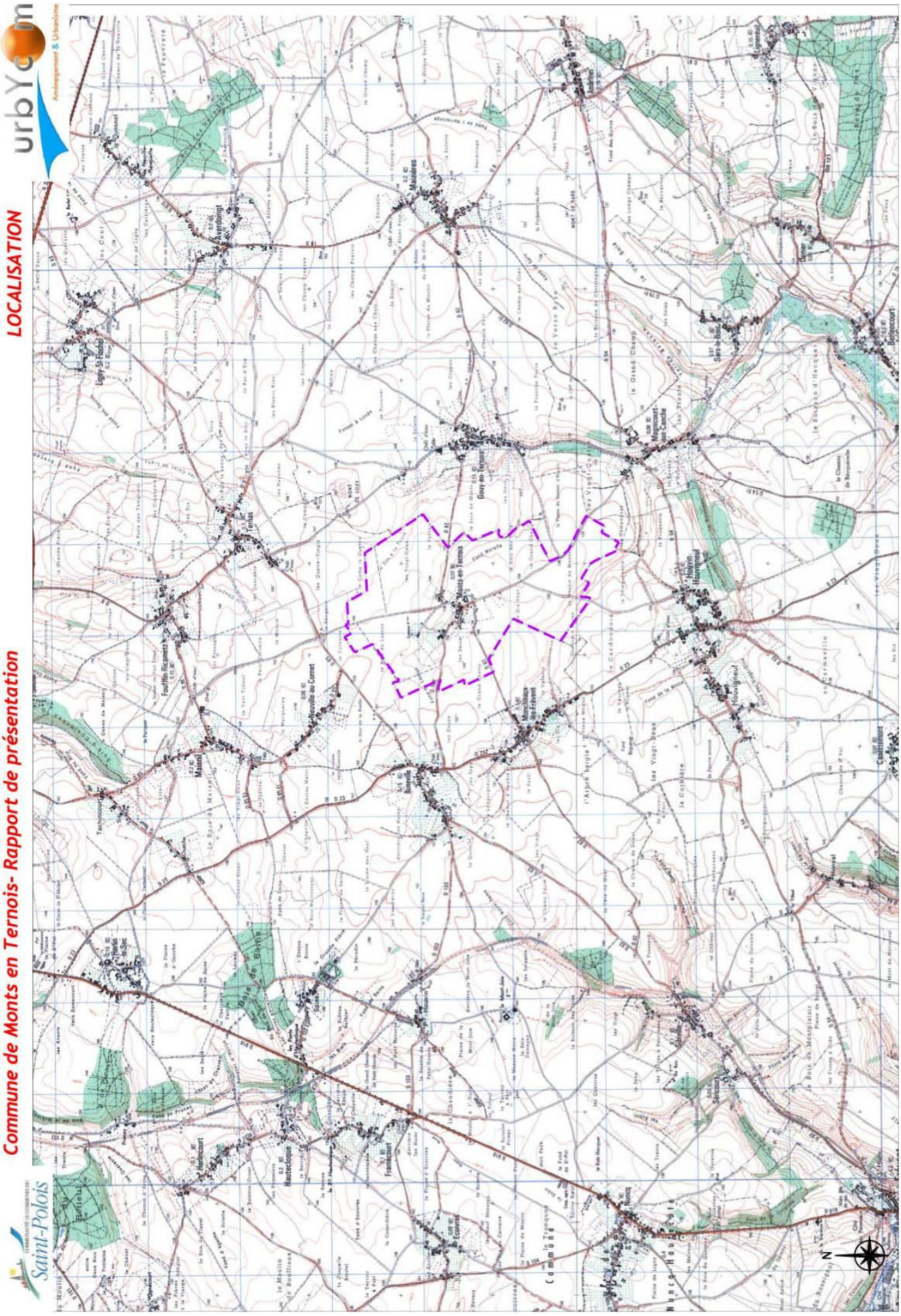
Commune de Monts en Ternois- Rapport de présentation
LOCALISATION
urbYcom
Aménagement & Urbanisme
Saint-Polois
Monts-en-Ternois
Avesnes
Maisnil
Bonnieville
Houvigneul
Hauteclocque
Franlecourt
Ecoivres
Nuncq
Sericourt
Beloeucourt
Magnicourt-sur-Canche
Gouy-en-Ternois
Maizières
Averdoingt
Ligny-St-Flochel
Fouffin-Ricametz
Neuville-au-Cornet
Tachincourt
Hermicourt
Hauteclocque
Sars-le-Bois
Canettemont
Houvin-Houvigneul
Monchaux-les-Frévent
Bois de Sarna
Bois de Montplaisir
Commune
N

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Monts en Ternois s'étend sur une superficie de 353 hectares cadastrés. Elle possède 1 ha d'espaces boisés.

La commune possède une structure de type village rue, elle s'est développée le long de la rue Principale, soit la RD 103, puis la RD 82 vers Gouy en Ternois.
Les terrains agricoles occupent la majorité du territoire, les prairies accompagnent le tissu urbanisé, appuyant le caractère rural de la commune.

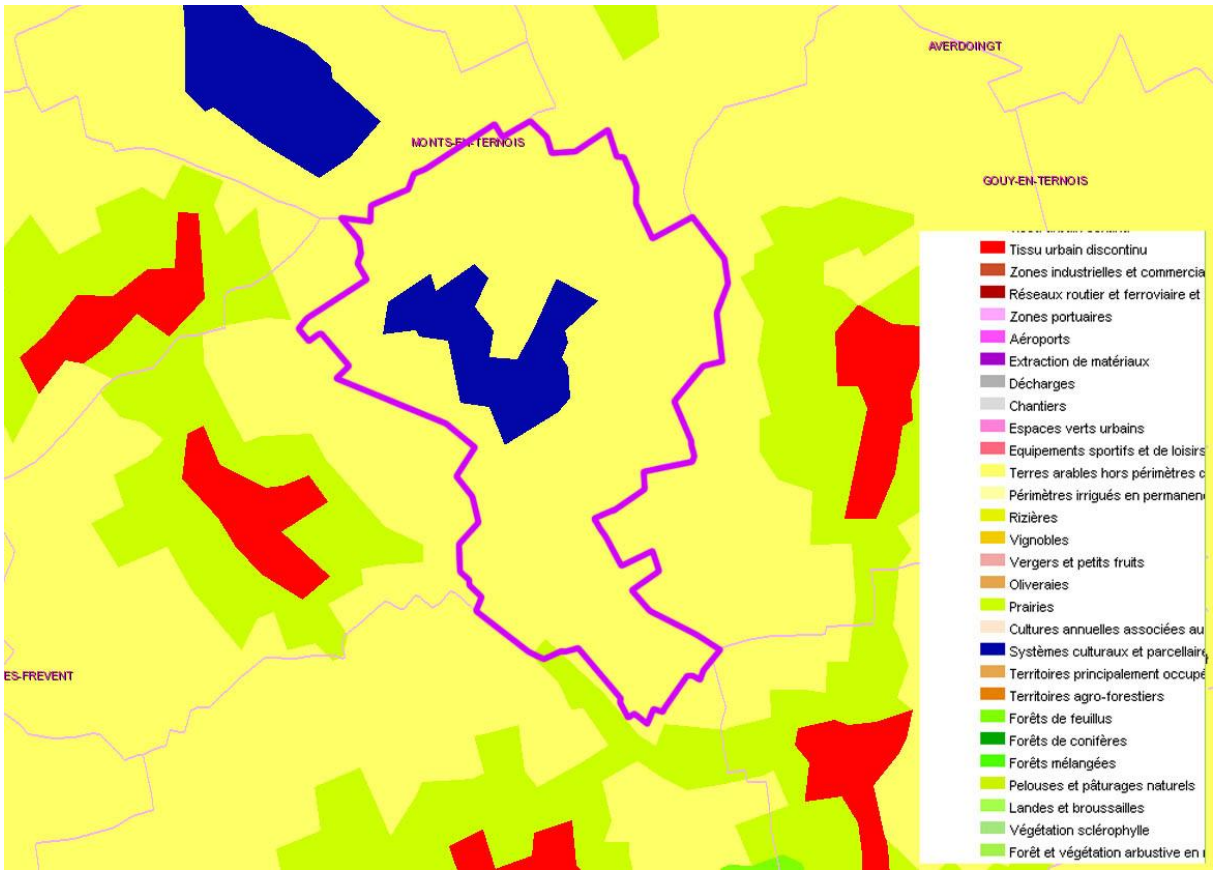

Source : DREAL

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie entaillé de nombreuses vallées où la topographique est très marquée. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies. Ces derniers sont localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.

Le territoire est structuré par des lignes de crêtes et des lignes de Talweg (« Fond de Lassu, Fond Morelle) qui façonnent le paysage. Ces fonds de talweg recueillent les eaux des flancs des collines urbanisées ou non avoisinantes. La totalité de la commune est intégrée au bassin versant de la Canche.

L'altitude varie de 123 m à 150 m IGN69. La zone urbanisée du village est située à une altitude moyenne de 138m IGN69. Les déclivités naturelles et artificielles (rupture de pente, talus) peuvent constituer une contrainte à l'urbanisation.

Le village s'organisant de part et d'autre d'un talweg (point bas), il est peu perceptible depuis la plaine agricole environnante.

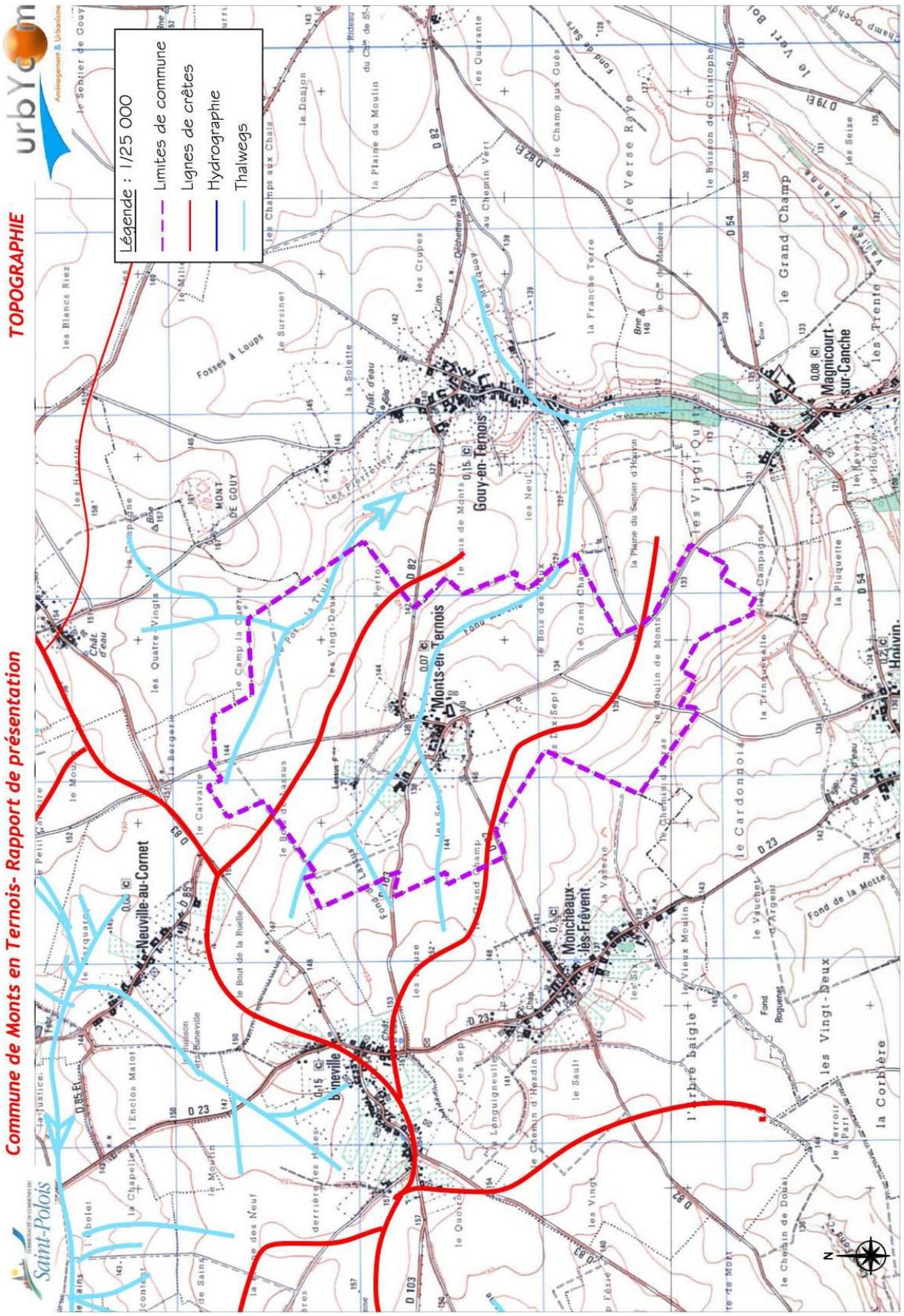
Commune de Monts en Ternois- Rapport de présentation
TOPOGRAPHIE
Légende : 1/25 000
Limites de commune
Lignes de crêtes
Hydrographie
Thalwegs
Gouy-en-Ternois
Monts-en-Ternois
Neuville-au-Cornet
Moncheaux-les-Frévent
Magnicourt-sur-Canche
Saint-Polois

II.2.2 Géologie et Pédologie

Géologie

La reconnaissance géologique du territoire communal repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Saint Pol et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données BBS du sous sol).

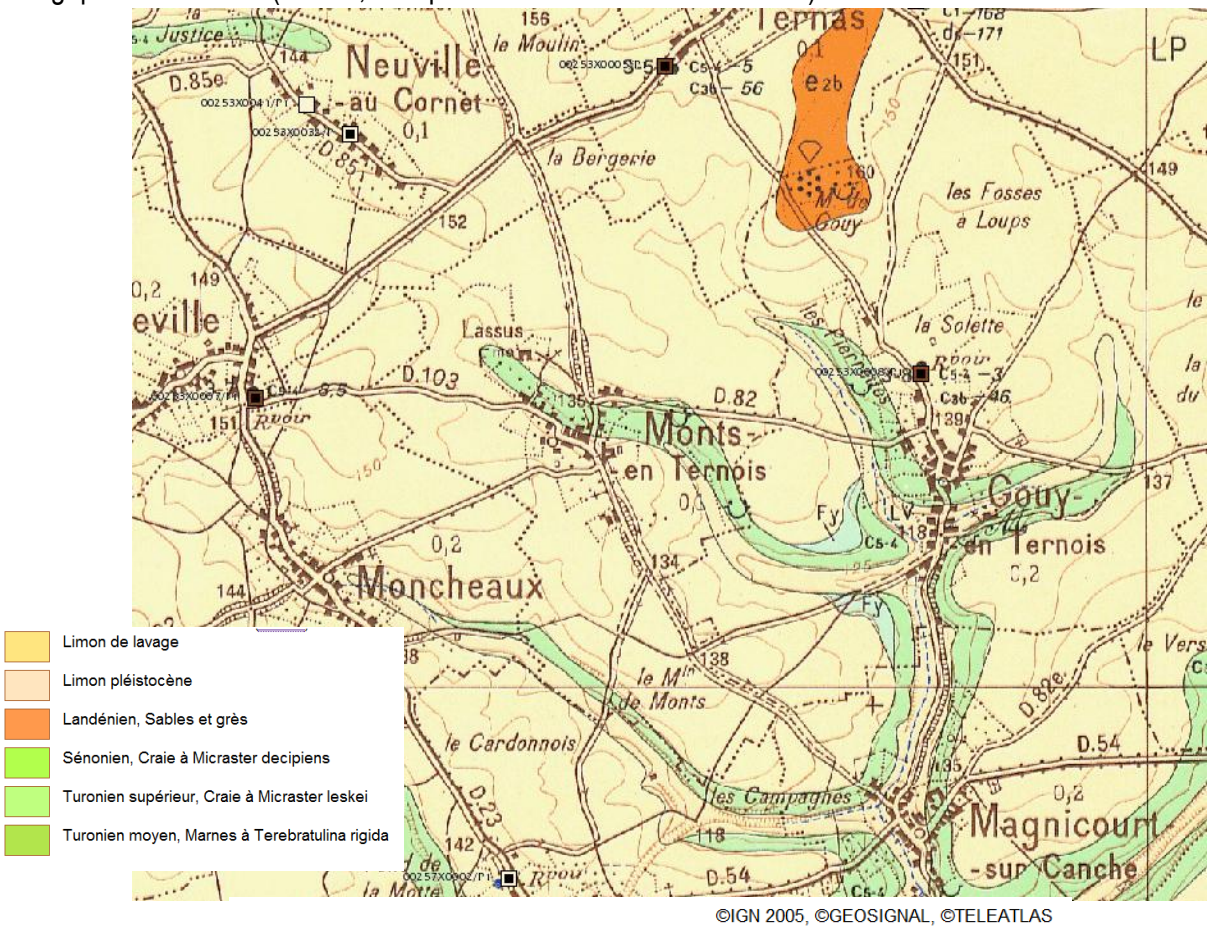

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Le territoire communal est caractérisé par une très grande simplicité :

- ☞ Simplicité des matériaux déposés : Craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glaciers. Au niveau des vallées et vallons prononcés, le manteau limoneux érodé laisse apparaître des couches géologiques d'âge secondaire : la craie.

- ☞ Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les ravinements dans les talwegs, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions comme les colluvions.

Description des terrains :

Les Limons pléistocène : LP

Ce matériau est bien représenté sur le territoire communal. Son épaisseur moyenne est relativement faible, mais elle peut atteindre plusieurs mètres. Sa composition moyenne est celle d'un limon plus ou moins argileux et faiblement sableux. On peut distinguer deux niveaux au sommet, la **terre à brique** de couleur brune correspond à la partie décalcifiée, cet horizon est très argileux. A la base, **l'Ergeron** est de teinte plus claire, il est généralement plus sableux et renferme lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex viennent s'intercaler à la surface de la craie.

Les limons et argiles à silex

C'est une formation limoneuse ocre à rougeâtre à forte charge caillouteuse, reposant sur une argile rouge à brun foncé, à silex entiers. Cette argile, d'épaisseur centimétrique à décimétrique, se trouve directement au contact de la craie. C'est une formation résiduelle très discontinue issue de l'altération de la craie et des formations tertiaires. Elle constitue par voie de conséquence une barrière à l'infiltration des eaux. Les limons argileux à silex proviennent quant à eux du remaniement et du mélange des limons de plateau et de l'argile à silex. Ils constituent une formation continue, épaisse de quelques mètres.

Ce sont des formations défavorables à très défavorables pour l'infiltration et l'épuration, du fait de leur grande imperméabilité.

La craie blanche Sénono Turonienne : C5-4 ; C3c

La craie Sénonienne est une roche blanche sans silex dans sa partie supérieure, friable et très fissurée, qui présente une très grande perméabilité. Son épaisseur peut atteindre 50 m.
La craie grise de Turonienne, présente des silex plus nombreux et de plus grande taille que ceux de la craie Sénonienne. L'épaisseur de cette formation est d'une dizaine de mètres.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Les marnes du Turonien : C3b C3a

Ce sont des marnes crayeuses lourdes dont l'épaisseur moyenne est d'une quarantaine de mètres. Elles sont constituées d'une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux et passent insensiblement vers la base aux marnes ou « dièves vertes » tendres et plastiques du turonien inférieur.

Ce sont des formations très défavorables pour l'infiltration et l'épuration, du fait de leur grande imperméabilité. Elles constituent le substratum imperméable de l'aquifère crayeux.

Pédologie

La connaissance de la composition des sols est un facteur indispensable pour la compréhension des phénomènes de ruissellement. Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Mission sol) il apparaît qu'en première approche, il est possible de distinguer 3 grandes unités de sol sur le territoire communal :

1. Limon à limon argileux sur 1.60m de profondeur. La perméabilité estimée de ces sols est faible.
2. Limon à limon argileux sur une argile limoneuse avant 0.80m de profondeur. La perméabilité estimée de ces sols est faible.
3. Limon à limon argileux reposant sur une argile limoneuse après 0.80 m de profondeur. La perméabilité estimée de ces sols est faible.

II.2.3 Ressource en eau

Préambule : les documents « cadres » sur l'eau

Le territoire de Monts-en-Ternois est concerné par le SAGE Canche approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvée en novembre 2009). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Canche sont les suivants :

SDAGE : Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau.

1) La ressource en eau superficielle et souterraine,
2) Les eaux usées,
3) Les eaux pluviales,
4) Les inondations,
5) Les zones humides,
6) La gestion des sédiments.

SAGE: Il vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine
Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,
Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants urbains et ruraux,
Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

La carte communale devra être compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et le SAGE Canche.

Eaux souterraines

Monts-en-Ternois est intégrée à la masse d'eau souterraine n°1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). Elle comprend la partie amont du bassin versant de la Canche englobant le bassin versant de la Ternoise. En 2007, cette masse d'eau souterraine a été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides et les nitrates (pour les nitrates les tendances de concentration sont à la hausse). L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif avec un degré de sollicitation très faible (2%). L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie) Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif pour cette masse d'eau.

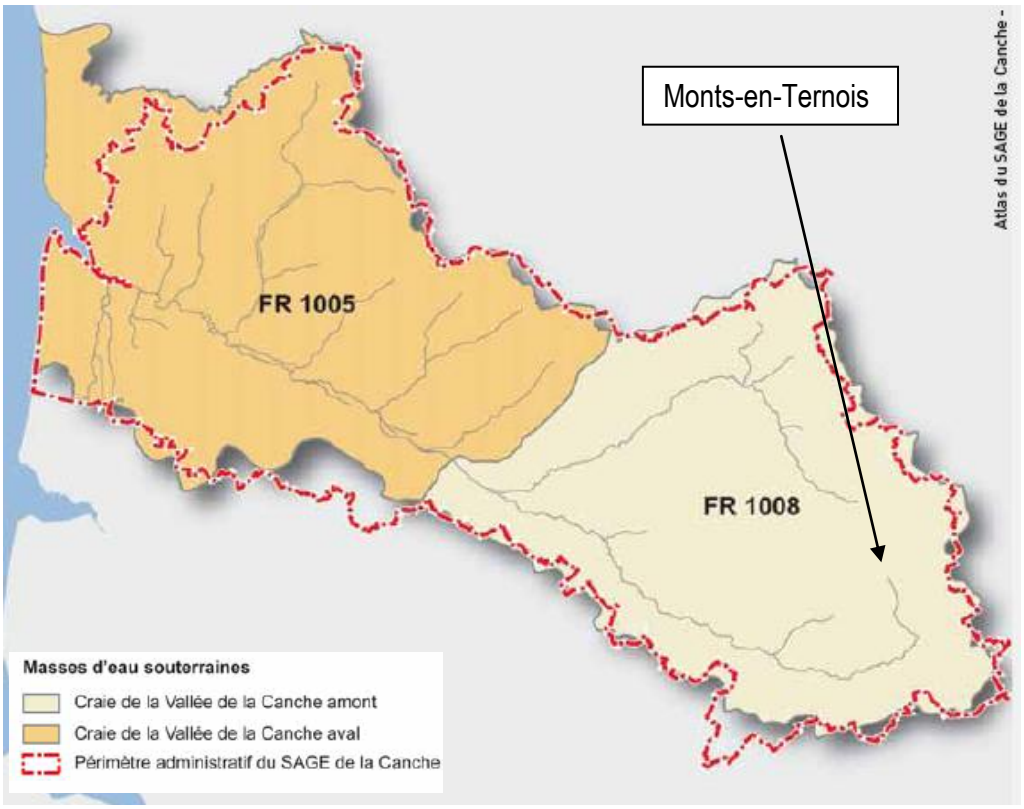

Source SAGE Canche

Exploitation de la ressource :

L'alimentation en eau potable de la commune de Monts-en-Ternois est assurée par les installations du SIAEP de Buneville à partir du captage situé à Buneville sous le château d'eau.

La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection de ce captage.

Vulnérabilité des eaux souterraines :

La vulnérabilité de l'aquifère Séno turonien dit « libre » (n°1008, ressource la plus exploitée) est fonction de l'épaisseur des terrains sous jacent. A Monts-en-Ternois la craie est recouverte par une mince épaisseur de limons, l'aquifère crayeux est particulièrement vulnérable, néanmoins l'épaisseur de sol non saturé attenue sa vulnérabilité.

Selon la carte suivante, établie par le BRGM, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement moyenne à Monts-en-Ternois

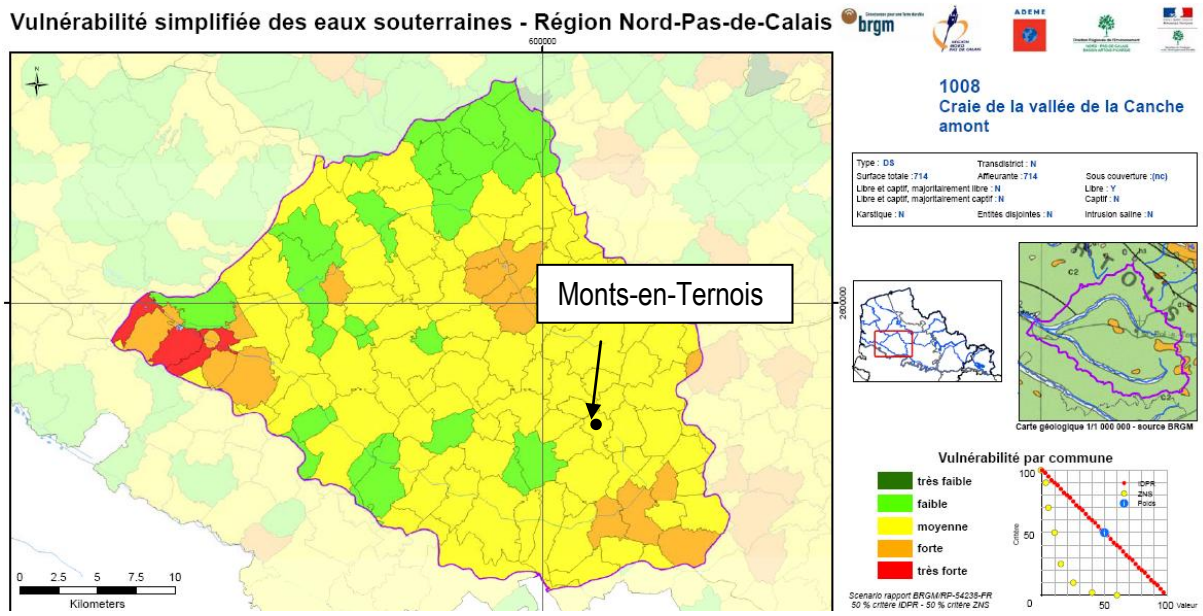

Vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines (BRGM)

Notons que la commune ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE page suivante).

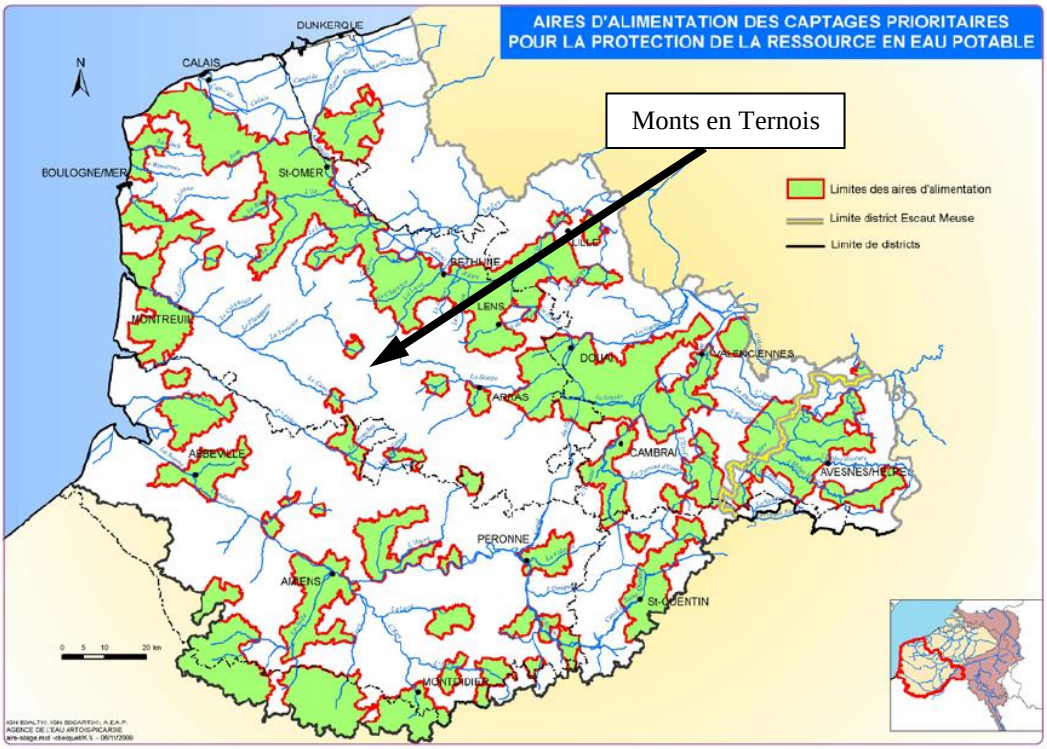

Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

Monts-en-Ternois est classée en zone sensible et en zone vulnérable du point du vue des nutriments.

Dans ces zones, l'enjeu est la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et la réduction à la source des pollutions (diffuses, domestiques, agricoles et industrielles).

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la vallée de la Canche via le Talweg principal « Fond Morelle ».

Monts-en-Ternois intègre la masse d'eau de surface continentale n°13.

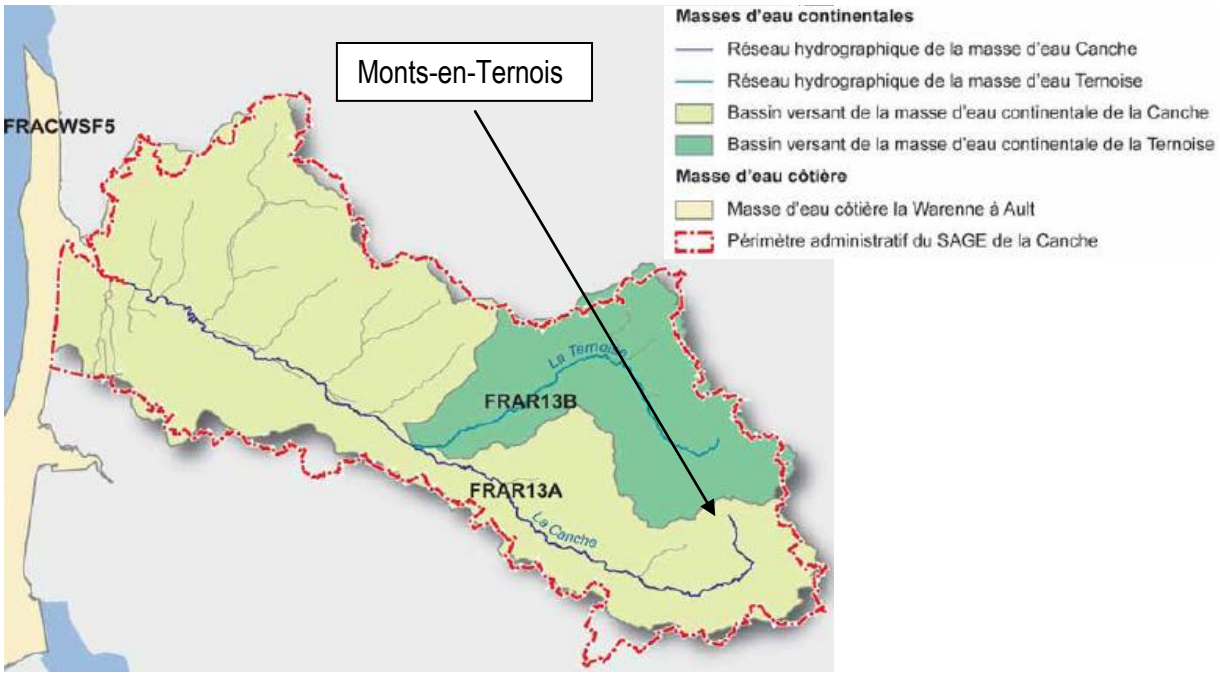

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était classée en bon état écologique (état DCE bon, vert). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides

Selon le zonage établi par l'Agence de l'eau Artois Picardie (carte dynamique des zones à dominantes humides), aucune zone qualifiée de « zone humide » ou « potentiellement humide » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.4 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La commune dispose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales relativement développé d'une longueur totale d'environ 895m.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● Les inondations

La commune de Monts-en-Ternois a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle CATNAT au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

Il n'est toutefois pas significatif, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les inondations par remontée de nappe

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte ci dessous, éditée par le BRGM, la commune est sensible face à ce phénomène (sensibilité moyenne à forte)

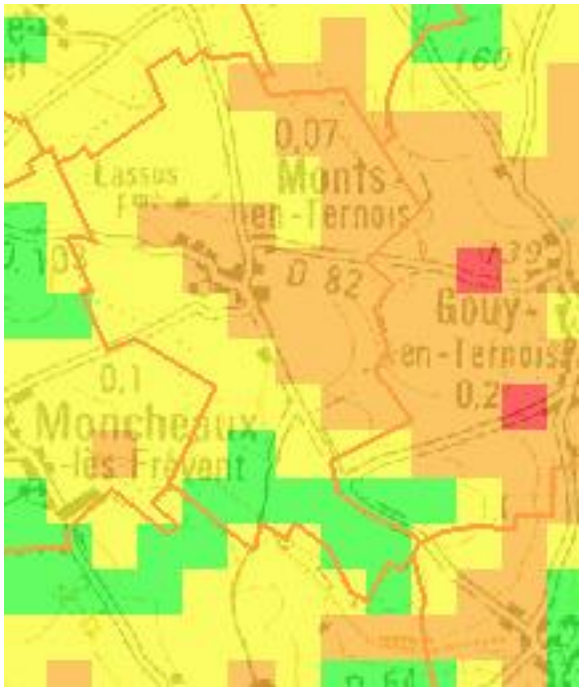

Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

Au cours de l'étude la commune a signalé la présence de risque de ruissellement des eaux pluviales au Nord Ouest du village. Un secteur indicé « i » a ainsi été inscrit au plan de zonage.

● **Les carrières et cavités souterraines**

Le risque de carrières souterraines et de sapes de guerre n'est pas recensé.

- **Le risque engins de guerre**

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

● **le risque de sismicité**

La commune se situe en zone de risque de sismicité tres faible (niveau 2).

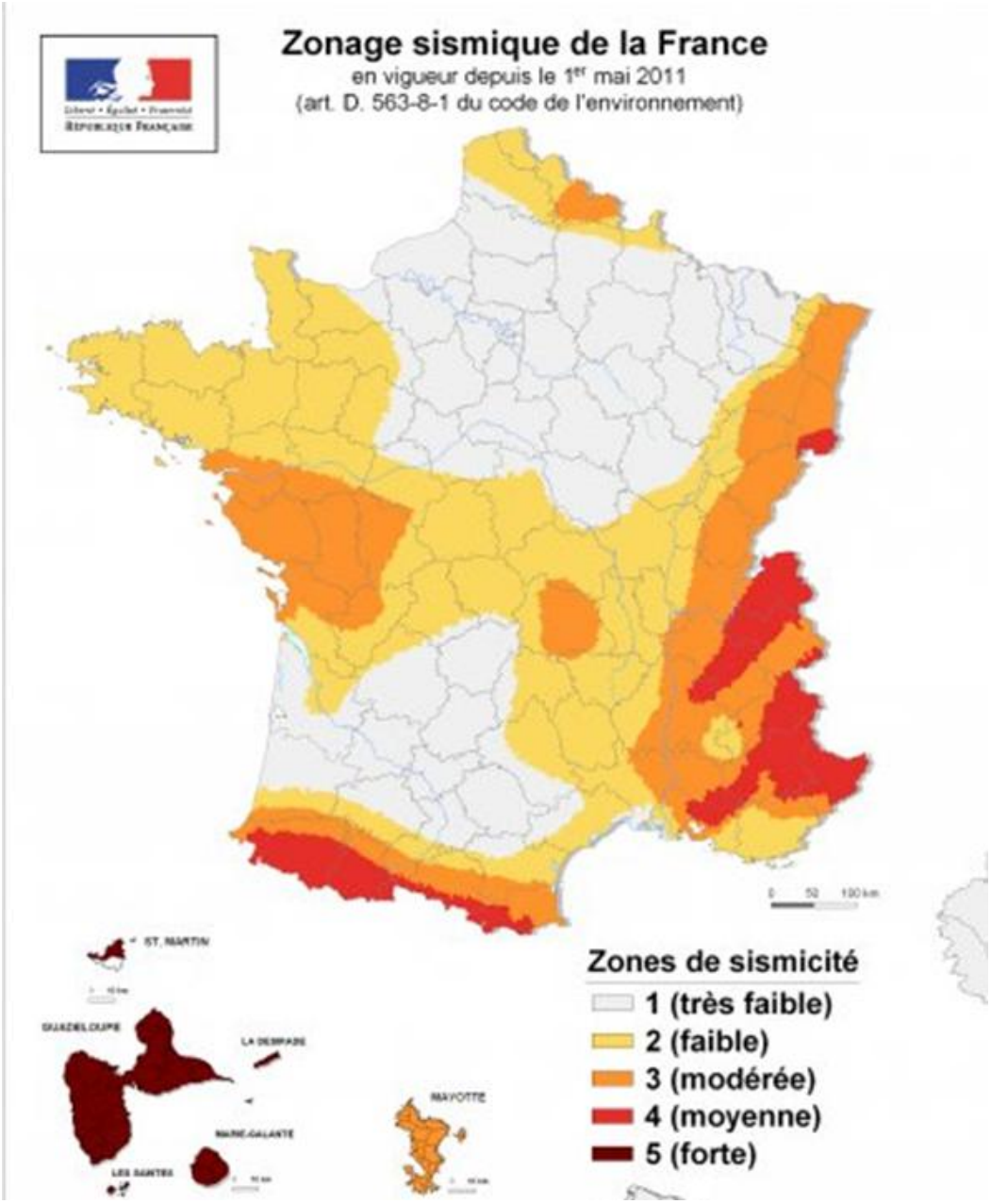
Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)
Zones de sismicité
1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)
ST. MARTIN
GUADELOUPE
LA DESIRADE
MARIE-GALANTE
LES SAINTES
MAYOTTE

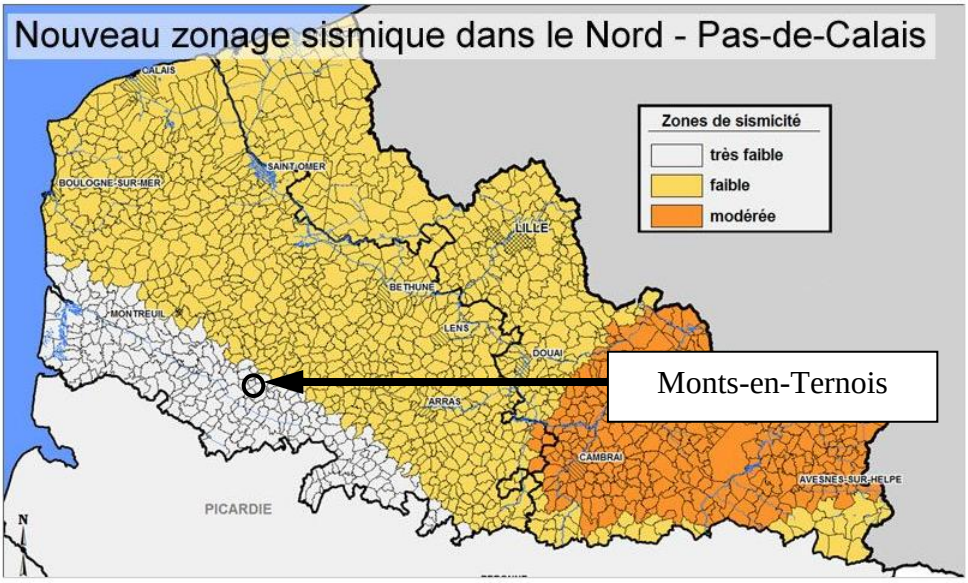

● Le retrait-gonflement des sols argileux

En raison de la nature crayeuse de son sous sol, la commune est peu sensible face à ce phénomène.

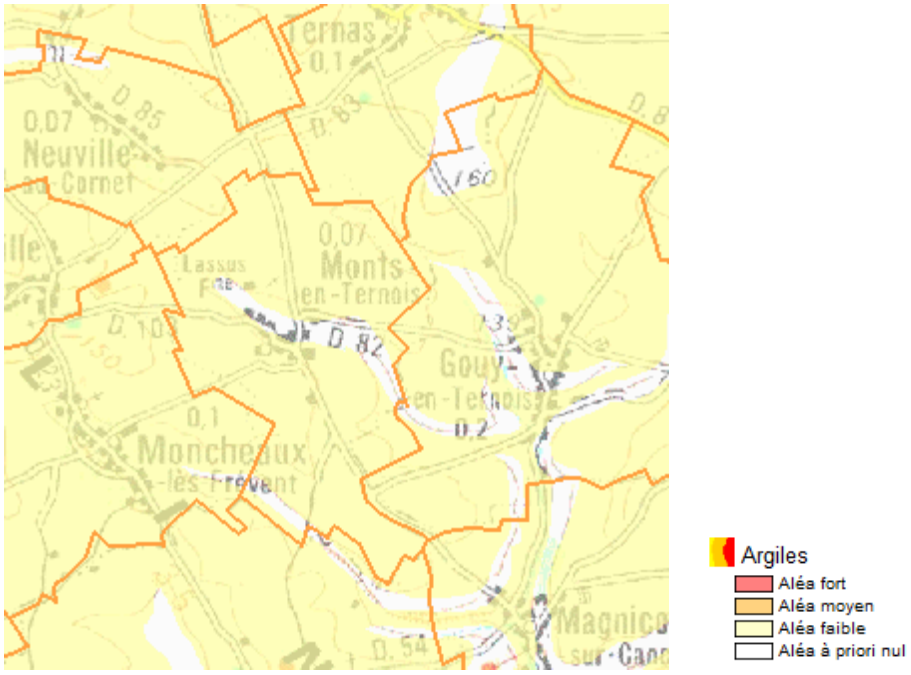

II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.
Sur le territoire de Monts-en-Ternois, il n'est pas recensé d'activité industrielle classée, toutefois une installation agricole classée est présente sur le territoire : le GAEC Cousin

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.
La commune est concernée par la proximité de l'entreprise Act'Appro implantée sur la commune de Ternas. Cette entreprise fait du stockage de produits phytosanitaires est une installation classée soumise à autorisation (SEVESO seuil haut). Au regard des dispositions réglementaires applicables, les zones d'aléas technologiques générées par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans ce stockage restent contenues à l'intérieur de ses limites de propriété. Il n'est pas envisagé de construire à proximité de ce site.

● Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne la commune aux abords des routes départementales.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Monts-en-Ternois n'est pas concernée par les sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières). De même, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.
Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la

vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnue (ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, les zones ZICO, NATURA 200…) n'est recensée sur le territoire communal.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale. Celui-ci révèle sur le territoire communal un potentiel écologique faible à très faible.

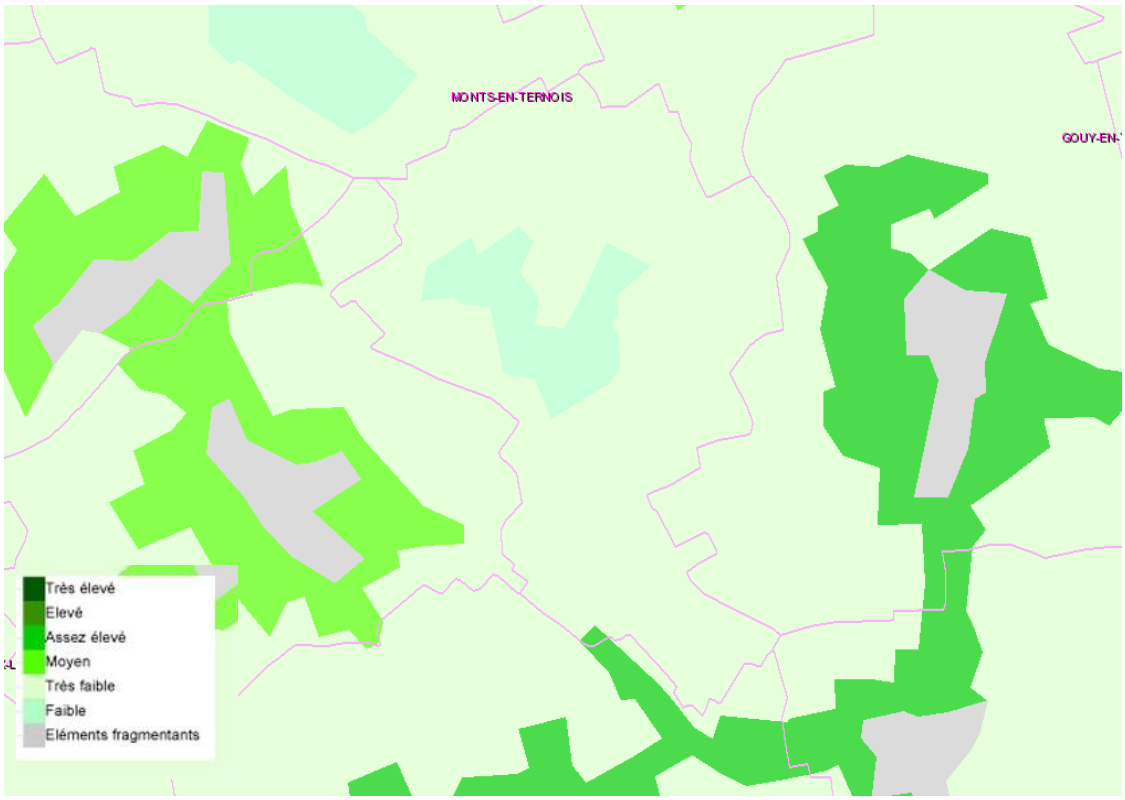

Source : Dreal

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Monts en Ternois est révélateur du caractère rural de la commune. Le tissu urbain est entouré de zones de pâtures, ceinturées par la plaine agricole.
A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village et le rendent peu perceptible depuis les alentours (notamment depuis l'Est de la commune).

II.5.1 Paysages boisés

La commune ne compte qu'un hectare d'espaces boisés sur son territoire, ainsi que des cordons arbustifs qui ponctuent la plaine agricole.

II.5.2 Paysages ruraux

Le tissu urbain est immédiatement entouré de zones de pâturage, elles-mêmes ensuite entourées de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive. Les haies sont caractéristiques du paysage communal, des espaces plantés ou engazonnés accompagnent les voies de circulation, conférant un aspect végétal au cœur du village.

II.5.3 Paysages aménagés et traités

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.

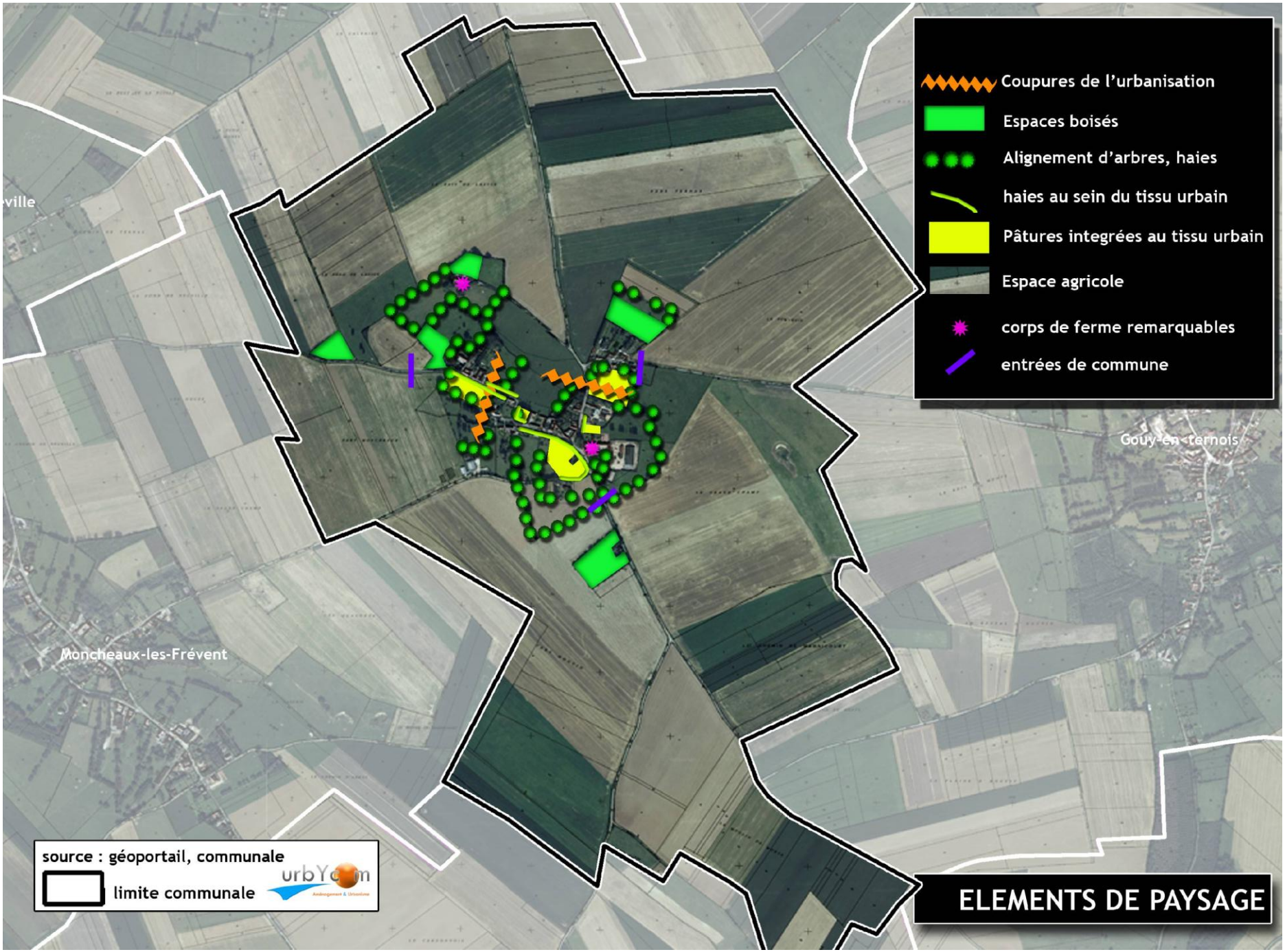
Coupures de l'urbanisation
Espaces boisés
Alignement d'arbres, haies
haies au sein du tissu urbain
Pâtures integrées au tissu urbain
Espace agricole
corps de ferme remarquables
entrées de commune
Gouy-en-Ternois
Moncheaux-les-Frévent
source : géoportail, communale
limite communale
urbYcom
ELEMENTS DE PAYSAGE

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un hameau développé à partir de l'implantation d'exploitations agricoles. La majorité des bâtiments est construite le long des RD 103 et 82, axes de desserte de la commune.

Le tissu urbanisé est constitué exclusivement d'habitations individuelles (exception faite du bâtiment des haras nationaux qui comportait plusieurs appartements), et principalement de corps de ferme.
Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles). La grande majorité des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole et/ou réhabilitées en usage d'habitation.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES					
Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou +
2007	0	4.1%	4.2%	41.7%	50%

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE

Les résidences principales sont exclusivement des habitations de grande taille, avec plus de 90% de maisons constituées de 4 pièces ou plus. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

Le tissu urbain communal est également caractérisé par la présence d'un bourg centre et de 2 entités séparées de ce centre par des coupures agricoles. Cette structure renforce le développement linéaire de la commune ainsi que son aspect rural.

II.6.2 Typologies du bâti

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont prégnants sur le territoire de Monts-en-Ternois. Les sièges ont parfois été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.
Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.

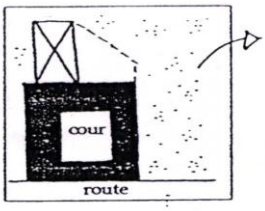

Vers les parcelles cultivées

● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est importante. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Très peu de constructions de ce type sont présentes sur le territoire communal.

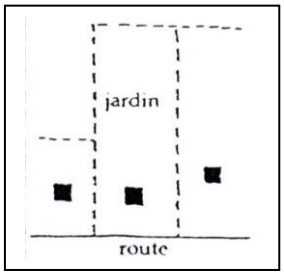

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Néanmoins, la commune possède des éléments de patrimoine qui participent à l'identité communale tels que l'église ou l'ancien corps de ferme des haras nationaux.

Le patrimoine bâti agricole est en partie réhabilité et participe à l'identité communale, une part relativement importante du bâti ancien reste toutefois à rénover.

La commune compte un bâtiment remarquable : l'église Saint Adrien.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

⚠ *Compte tenu du faible niveau de population de la commune, les données statistiques sont souvent peu exploitables et ne permettent pas de dégager de réelle tendance d'évolution pour Monts-en-Ternois.*

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Monts-en-Ternois à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
PSDC	117	94	80	72	70	53
		-23	-14	-8	-2	-17

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE

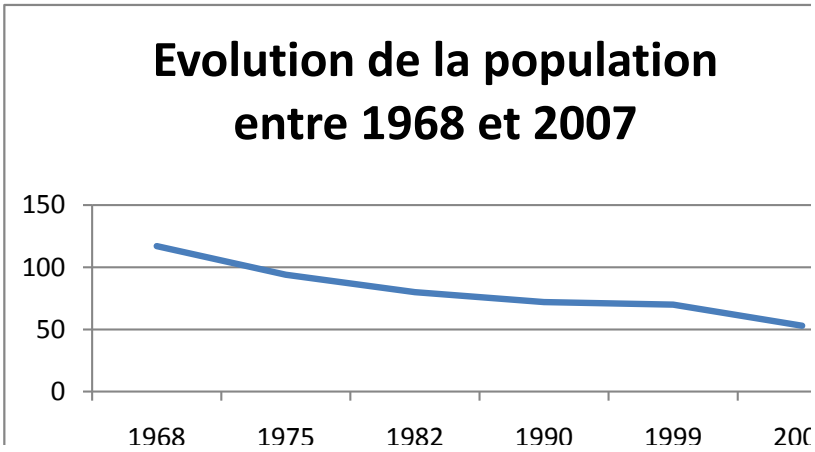

La commune a connu une baisse importante de sa population entre 1968 et 2007 puisqu'elle a diminué de plus de moitié. Cette baisse constante de population s'est ralentie entre 1990 et 1999, mais depuis le rythme de diminution s'est à nouveau accéléré.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2007**
Solde naturel - taux annuel (%)	-1.1	+0.3	+0.2	-0.3	-1.4
Solde migratoire - taux annuel (%)	-2	-2.6	-1.5	0	-1.9
Taux de variation annuel total (%)	-3.1	-2.3	-1.3	-0.3	-3.3

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE

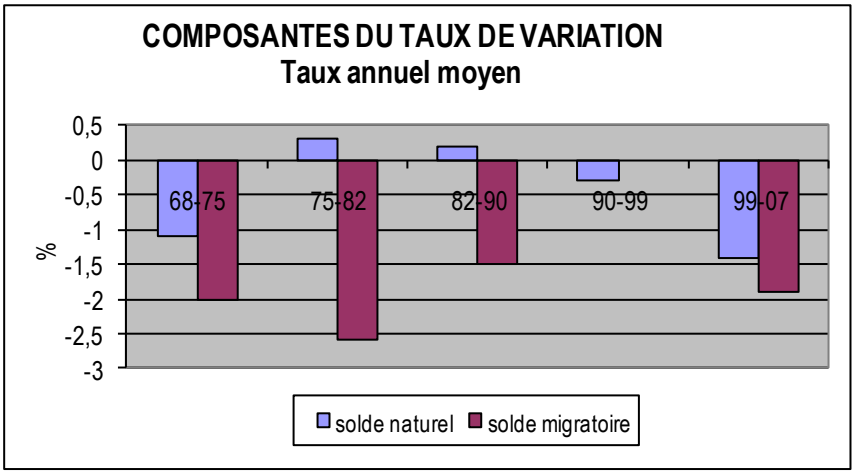

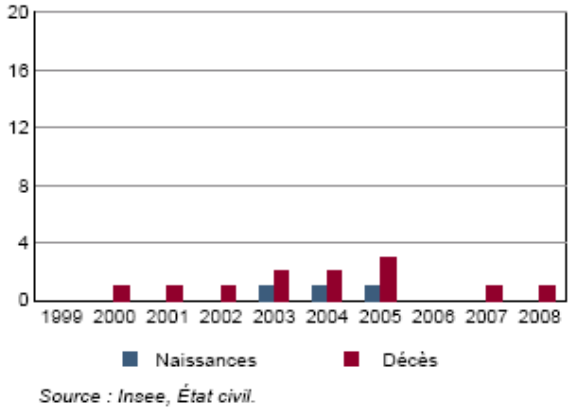

Source : Insee, État civil.

L'évolution de la population communale est dépendante d'un solde migratoire négatif depuis 1968. Le solde naturel, lorsqu'il est positif n'est pas suffisant à compenser les départs de population.
Le solde migratoire négatif s'explique par le départ de grandes familles qui impacte directement sur le niveau de population global, mais également par la baisse du nombre de résidences principales au profit des résidences secondaires. De plus la rétention foncière présente sur la commune ne permet pas l'arrivée de nouvelles familles.

III.1.2 Structure de la population

● ***Par âge et par sexe***

COMPARAISON TERRITORIALE PYRAMIDE DES AGES

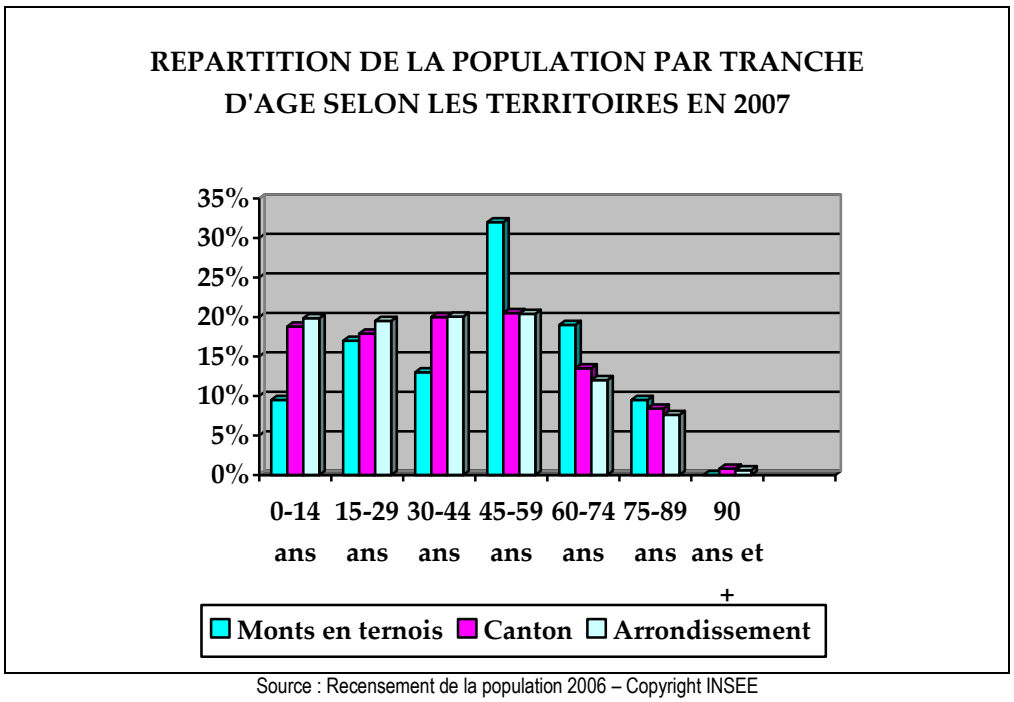

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

EVOLUTION PYRAMIDE DES AGES ENTRE 1999 ET 2007

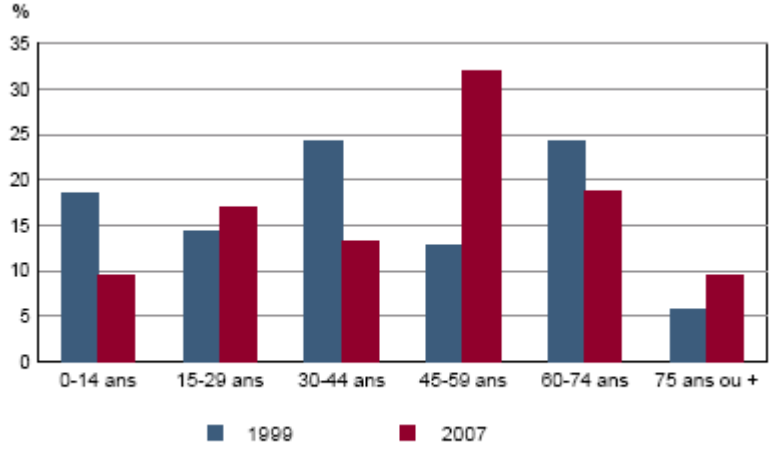

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Avec plus de la moitié de la population ayant 45 ans et plus, la commune est vieillissante. Une des tranches d'âge les moins représentées est celle des 15-29 ans, ce qui vient confirmer cette tendance vieillissante.

● ***Par ménages***

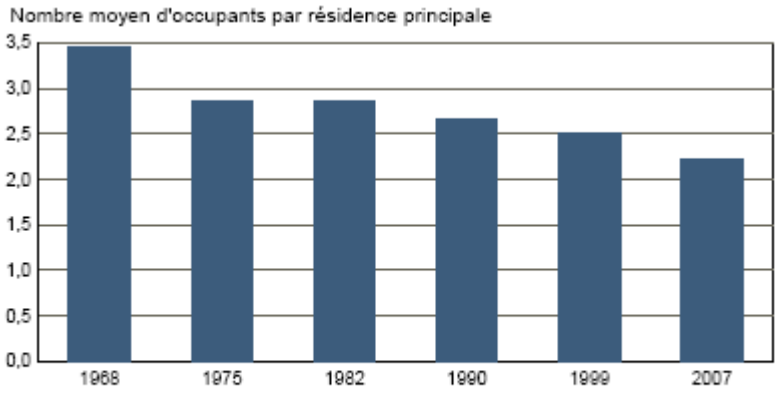

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007 la commune est composée de 24 ménages, contre 28 en 1999, ce qui correspond avec la baisse de population entre ces deux dates. Le nombre moyen de personnes par ménage (2.3 en 2007) à lui aussi diminué, ce qui correspond à la tendance nationale.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2007				
Monts-en-Ternois				
		Hommes	**Femmes**	**Total**
Actifs occupés		72,2 %	64.7 %	68.5 %
Chômeurs		13.3%	8.3 %	10,8 %
Total actifs	**Nombre**	15	12	27
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés **Actifs**		68,2 %	56,5 %	62,4 % 69,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés **Actifs**		63,6 %	50,8 %	57,2 % 67,1 %
FRANCE				
Actifs occupés **Actifs**		67,9 %	58,6 %	63,2 % 71,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2007, parmi les 53 habitants de la commune, 35 sont en âge de travailler soit environ 70% de la population, et 27 sont actifs, soit une population active représentant 51% de la population totale.

III.2.2. Emplois sur la commune

En 2007, 7 emplois sont recensés sur la commune, 6 reviennent à des habitants de la commune. Ce nombre d'emploi est directement lié à ce moment à la présence des haras nationaux sur le territoire communal. Après le départ de ceux –ci, le nombre d'emploi a fortement diminué.

Deux entreprises sont recensées sur la commune : un siège d'exploitation agricole et un artisan menuisier.
Un hangar agricole dépendant d'un siège localisé à Ramecourt est également présent sur la commune.

EXPLOITATIONS AGRICOLES
siège d'exploitation agricole: GAEC Cousin
bâtiment annexe du GAEC Cousin
périmètre de réciprocité approximatif des installations classées (100m)
annexe d'un siège d'exploitation agricole de Ramecourt
Ternas
Gouy-en-Ternois
Houvin-Houvigneul
Monchiaux-les-Frévent
Buneville
Neuville-au-Cornet
source : géoportail, communale
limite communale
urbYcom

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 2007					
	MONTS EN TERNOIS	CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION	FRANCE
Nombre de logements	**36**				
Résidences principales	66.7 %	89,5%	92 ,7 %	91,5 %	83,9 %
Résidences secondaires	13.9 %	4,3%	2,2 %	3,3 %	9,7%
Logements vacants	19.4 %	6,2%	5,1%	5,2 %	6,4%

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2007			
	MONTS EN TERNOIS	Canton	Arrondissement
Maisons	97 %	86,6%	81,2 %
Appartements	3%	11,8 %	17,8 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

En 2007, la commune de Monts-en-Ternois comprenait 36 logements composés de 24 résidences principales caractérisées presque exclusivement par des maisons individuelles ou corps de ferme. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de la commune.

Le taux de vacance est important puisqu'il représente près de 20% du nombre de logements.
Le taux de résidences secondaires est lui aussi assez important avec une part de 14% des logements en 2007.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :
-Les propriétaires
-Les locataires
-Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2007					
	Monts-en-Ternois	**Canton**	**Arrondissement**	**Région**	**France**
Propriétaire	62.5 %	66,3 %	68,2 %	56,3 %	57,4 %
Locataire, sous-locataire	33.3%	31,8 %	29,7 %	41,1 %	39,8 %
Logé gratuitement	4.2%	1,9 %	2,1 %	2,6 %	2,8 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (62.5%). Cette proportion est plus basse qu'aux niveaux du canton et de l'arrondissement mais plus élevée qu'au niveau national.

La structure des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 est restée sensiblement la même.
La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : 66.7 % ont emménagé depuis au moins 10 ans.
Un logement locatif communal est présent (ancien logement de l'instituteur).

III.3.3 Qualité des logements

	Nombre de pièces						
	1	2	3	4	5 ou +	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
2007	0,0 %	4.2%	4.2 %	41.7 %	50 %	8.3 %	91.7 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE	
Central collectif	0,0 %
Central individuel	33.3 %
Individuel « tout électrique »	4.2 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque plus de 50% n'ont pas le chauffage central et 2 logements n'ont ni baignoire, ni douche.
Les résidences sont de grande taille : plus de 90% ont 4 pièces ou plus, aucun logement ne compte moins de 2 pièces.

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) (résidences principales construites avant 2005)

	MONTS EN TERNOIS		Canton	Région	France
	nombre	%			
Avant 1949	14	58.3 %	39,5 %	37,9 %	30,2 %
De 1949 à 1974	5	20.8 %	28,2 %	29,8 %	29,9 %
De 1975 à 1989	4	16.7 %	21,9 %	21,1 %	23,4 %
De 1990 à 2004	1	4.2 %	10,4 %	11,2 %	16,5 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

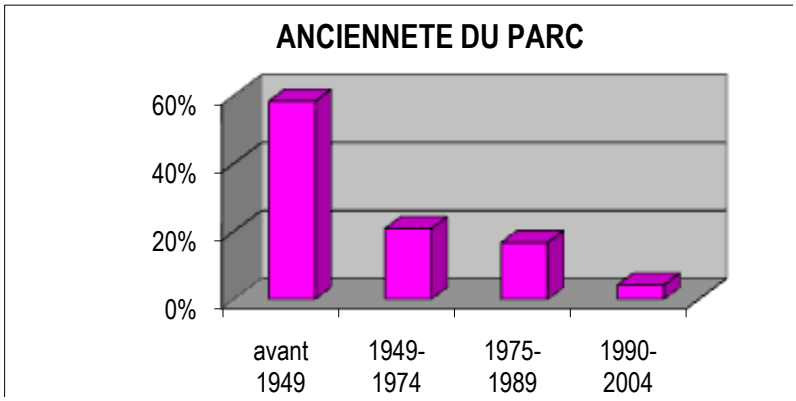

Le parc de logements sur Monts-en-Ternois est relativement ancien. En effet, les logements d'avant 1949 représentent près de 60% de l'ensemble du parc, soit plus qu'aux échelons supérieurs (40% au niveau cantonal, 30% au niveau national).

Depuis 2004, il n'y a pas eu de nouvelle construction sur la commune. Ce phénomène est directement lié à la rétention foncière.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire. On ne peut définir de réelle centralité pour Monts-en-Ternois compte tenu de la taille de la commune.

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal qui rassemble les communes de Gouy, Ternas, Ligny saint Flochel, Averdoingt, Neuville au Cornet et Monts-en-Ternois. Les structures scolaires sont situées sur les 4 premières communes.
La commune ne dispose pas d'école, un système de transport scolaire et en place afin de relier entre elles les communes du RPI.

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques.
Une salle communale est présente à coté de la mairie, à la place de l'ancienne école.

c) Artisanat, commerces et services

Un artisan est présent sur le territoire communal : un menuisier.
Les artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.
Les services administratifs sont assurés par la Mairie.
Les autres services à la population (banque, poste,…) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.

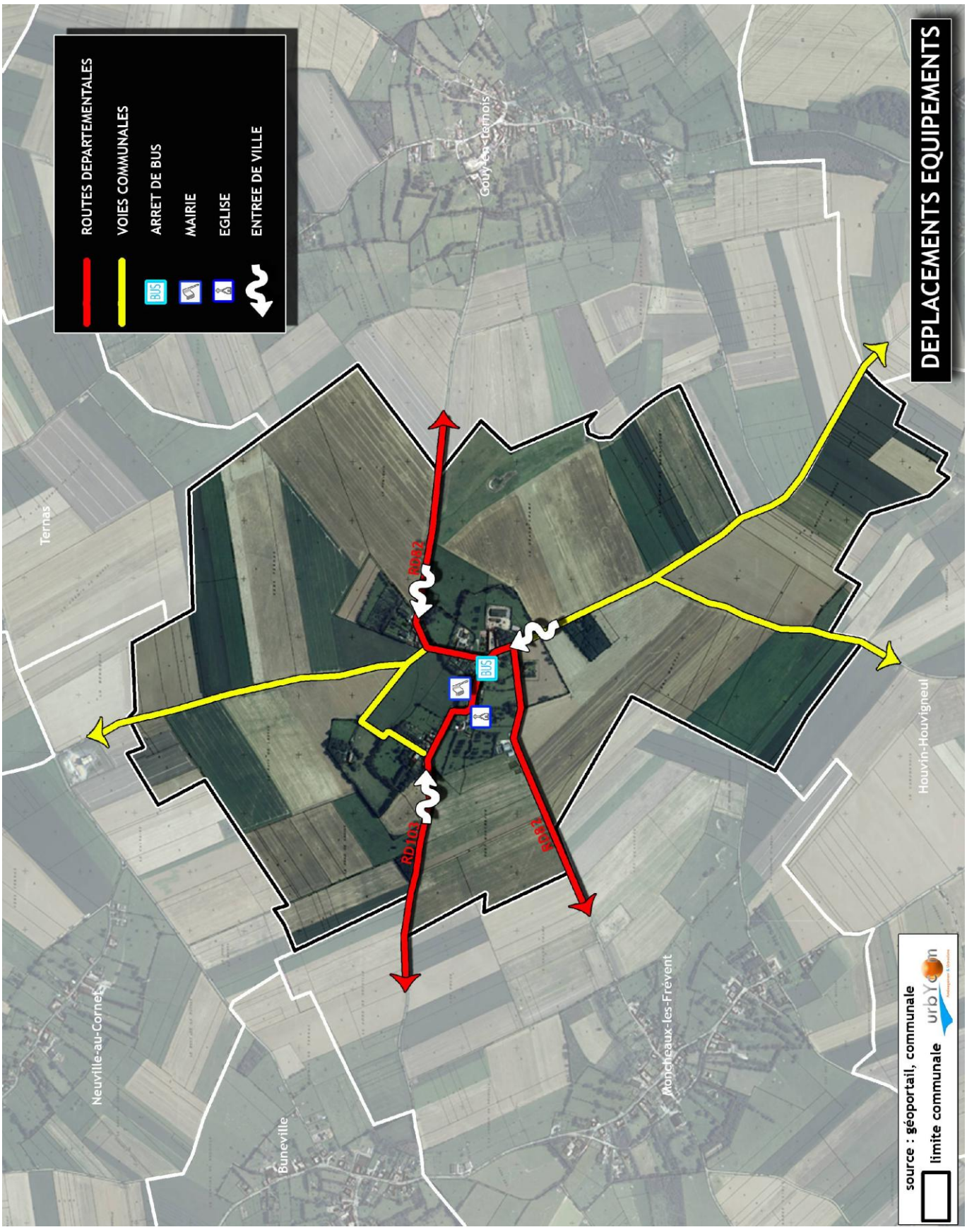
DEPLACEMENTS EQUIPEMENTS
ROUTES DEPARTEMENTALES
VOIES COMMUNALES
ARRET DE BUS
MAIRIE
EGLISE
ENTREE DE VILLE
BUS
RD102
RD103
RD87
Ternas
Neuville-au-Cornet
Buneville
Moncheaux-les-Frévent
Houvin-Houvigneul
source : géoportail, communale
limite communale

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Monts-en-Ternois est concerné par des infrastructures routières.
La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 103 de Flers à Monts-en-Ternois puis la RD 82 vers Maizières et Averdoingt.
Les autres voies de circulation qui desservent la commune sont des voies communales.

b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par le Syndicat des eaux de Moncheaux les Frévent, Buneville et Monts en Ternois.
L'alimentation en eau provient du captage situé sur la commune de Buneville, géré en régie directe par la structure syndicale susvisée. Ce captage est concerné par des périmètres de protection (DUP du 06/03/2009), ces périmètres ne concernent pas la commune de Monts-en-Ternois.

Procédure de protection du captage

Référence Agence	
Point N° :	980688 (BUNEVILLE - Sous le Château d'Eau)
Dossier N°:	P0072

ETAT DE LA PROCEDURE
En cours

PROCEDURE DE PROTECTION	
Date du Rapport de l'Hydrogéologue Agréé	07/04/2007
Date de début de Consultation administrative	25/03/2008
Date de fin de Consultation administrative	25/04/2008
Date du premier jour d'enquête publique	14/10/2008
Date d'avis du Conseil Départemental d'Hygiène	29/01/2009
Date d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique	**06/03/2009**
Date de publication aux Hypothèques	

OBSERVATIONS

DEBITS AUTORISES	
Procédure générant les débits	**Dérivation et protection**
Date d'autorisation	**06/03/2009**
Débit horaire(m3/h)	25
Débit journalier (m3/j)	160
Débit annuel	45000
Débits détaillés par captage	

SURFACE DES PERIMETRES	
Périmètre Immédiat	
Périmètre Rapproché	ha
Périmètre Eloigné	ha

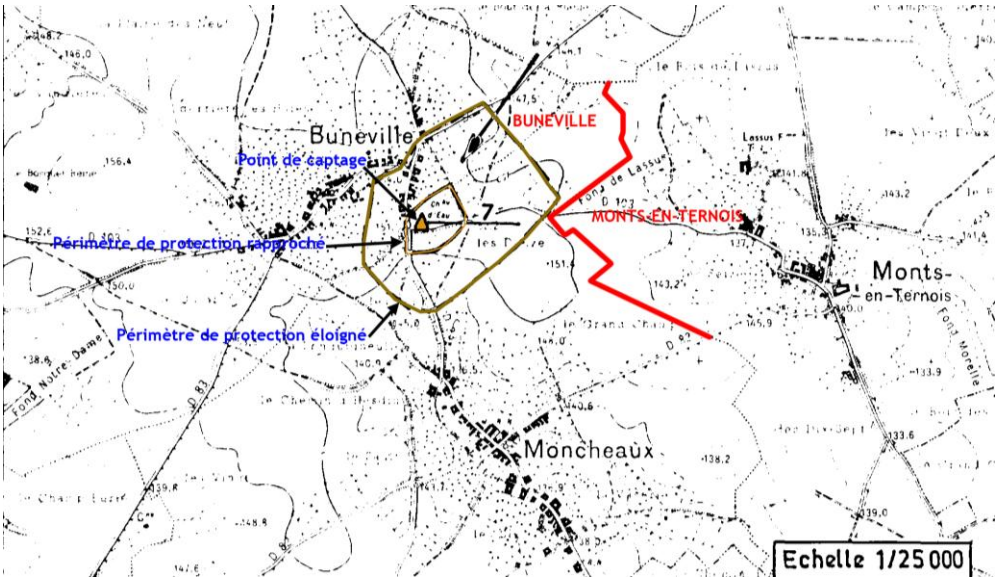

Source : BRGM

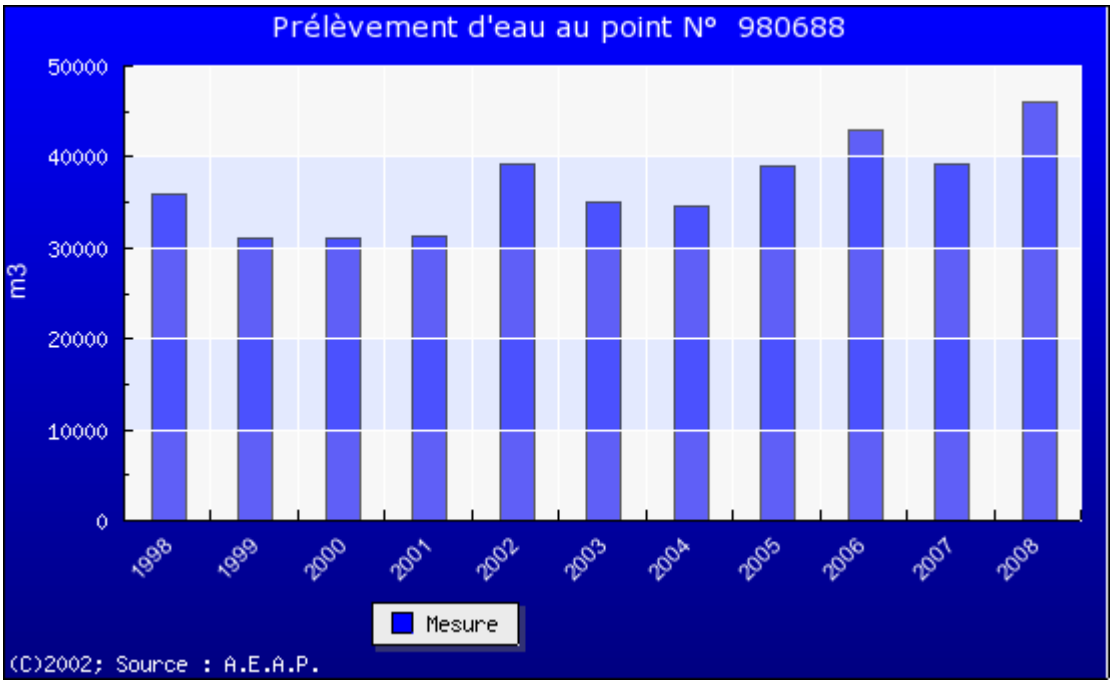

Volume et débit pompé :

La DUP autorise un pompage annuel de 45 000 m3 par an.
La consommation augmente régulièrement En 2008, il a été pompé environ 45 000 m3 d'eau. L'apport de population est relativement faible, le captage permet d'alimenter les nouvelles constructions.

● *Réseaux d'assainissement*

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

● *Ordures ménagères*

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.
Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

Plan des réseaux

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipement d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.
Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.
Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :
Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.
Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	6,2 km
Eloignement moyen des produits et services	6,1 km
Niveau d'équipements de Monts-en-Ternois	1

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 7 kilomètres. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.
Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.
La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

75% des ménages de la commune disposaient en 1999 d'une voiture au moins, contre 100% en 2007

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Monts-en-Ternois est Saint-Pol sur Ternoise située à 9 km. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 34 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Monts-en-Ternois font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, seulement 5 personnes sur 27 travaillent à l'extérieur de la commune 2 se déplacent dans le département et 3 dans une autre région.

III.5.4 Entrées de commune

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la commune. Ces portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image de la commune. Ainsi, un traitement paysager de qualité favorise une transition réussie entre les espaces bâtis et non bâtis. En outre, une entrée de ville marquée est gage de sécurité, en incitant les automobilistes à ralentir.
Par conséquent, les entrées de ville nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère.

Sur la RD 103 depuis Buneville, l'entrée est relativement discrète, d'autant que l'urbanisation à ce niveau est très lâche (un seul coté de la rue bâti, puis coupure d'urbanisation avant le bourg centre)

Sur la RD 82, au niveau de l'ancien bâtiment des haras nationaux, en provenance de Magnicourt sur Canche, l'entrée de commune est assez bien marquée : par le carrefour et un debut d'urbanisation assez marqué. Toutefois le panneau d'entrée de ville semble un peu en retrait par rapport à l'entrée ressentie.

Sur la RD 82, en provenance de Gouy-en-Ternois, l'entrée est relativement bien marquée.

On notera toutefois que toutes les entrées de la commune meriteraient un traitement paysager uniforme afin de valoriser les séquences paysagères de traversée du bourg.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située au sud de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monts-en-Ternois est une commune rurale et agricole.

La commune n'offre pas de services ou de commerces de proximité.

Plus de la moitié des logements a été construite avant 1949. Les maisons construites après 1949 se sont édifiées majoritairement en extension linéaire le long de l'axe structurant du village, et notamment vers Gouy-en-Ternois.

Son paysage se caractérise par le maintien de zones de pâturage entre et autour des parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole, ainsi que par l'étalement urbain et la présence de deux coupures agricoles qui divisent le bourg en trois entités.

Les enjeux de développement sur les quinze prochaines années consistent donc principalement en la pérennisation de l'identité rurale de la commune, par la sauvegarde du paysage, de l'activité agricole, et du patrimoine bâti constitué par les fermes.

L'enjeu démographique est essentiel sur la commune. En effet l'effectif communal est tel que le moindre mouvement de population affecte la structure même de la démographie communale.
La baisse constante de la population depuis les années 1960 rend la problématique démographique essentielle pour la pérennité de la commune.

Le développement de la commune passe par la réhabilitation de bâtiments existants, ainsi que par la construction de logements neufs au sein de l'urbanisation linéaire. Les nouveaux logements se situeront en comblement de dents creuses, soit sur un espace actuellement occupé par des pâtures. L'enjeu de ce développement résidentiel consiste à ne pas pour autant entraver l'activité agricole et le paysage qui en découle. L'enjeu de réhabilitation de l'existant est essentiel compte tenu du fort taux de vacance constaté sur la commune.

Les perspectives d'évolution doivent viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire), soit le long de la RD102E.
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, c'est-à-dire à destination des jeunes et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels liés aux inondations,
- l'intégration des contraintes physiques telles que la topographie
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation, des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les arbres et haies entourant les pâtures, et les fenêtres paysagères.

Deuxième partie :

CHOIX RETENUS, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Article L.121-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

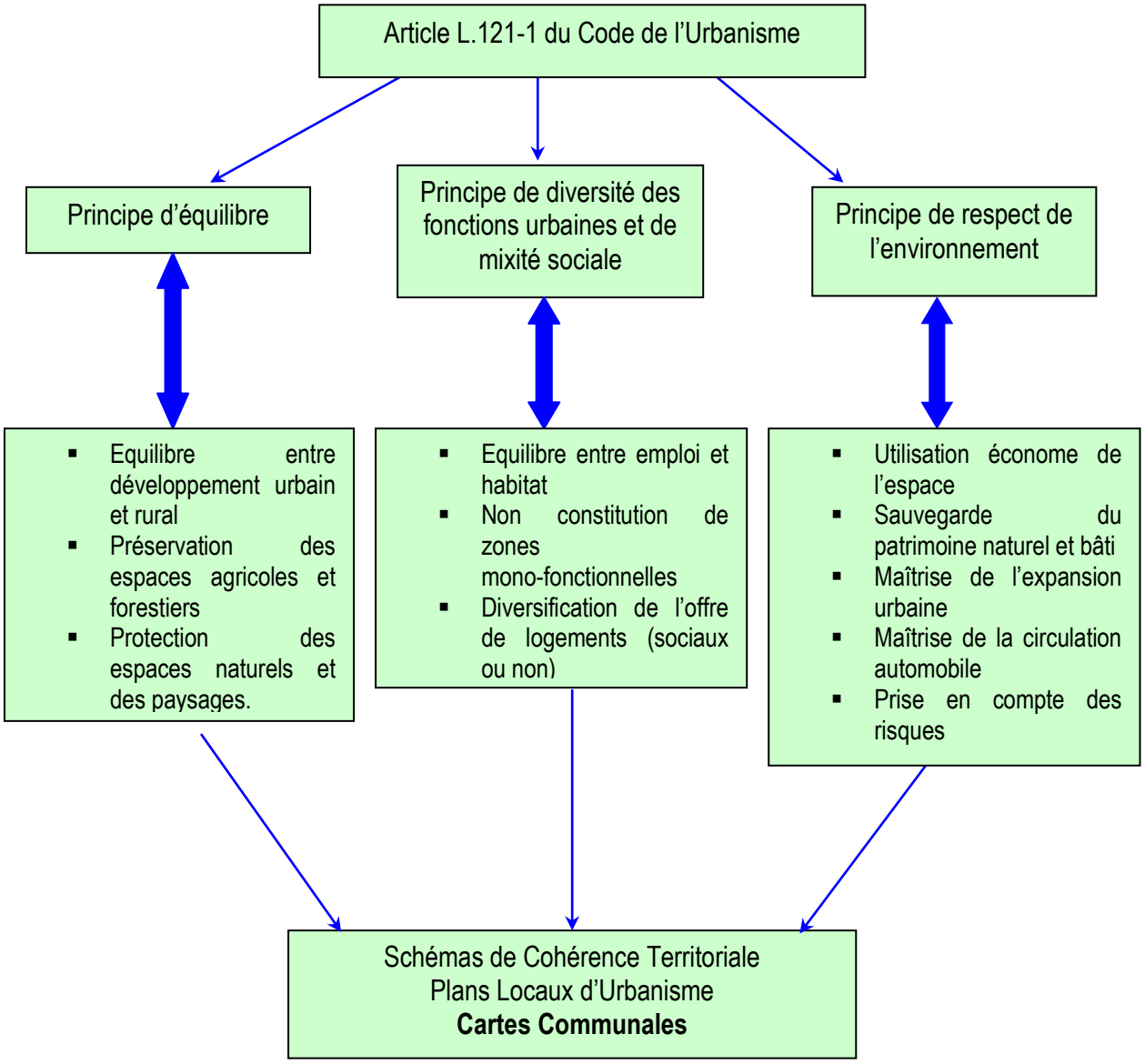
Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
Principe d'équilibre
Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
Principe de respect de l'environnement
Equilibre entre développement urbain et rural
Préservation des espaces agricoles et forestiers
Protection des espaces naturels et des paysages.
Equilibre entre emploi et habitat
Non constitution de zones mono-fonctionnelles
Diversification de l'offre de logements (sociaux ou non)
Utilisation économe de l'espace
Sauvegarde du patrimoine naturel et bâti
Maîtrise de l'expansion urbaine
Maîtrise de la circulation automobile
Prise en compte des risques
Schémas de Cohérence Territoriale
Plans Locaux d'Urbanisme
Cartes Communales

Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Il s'agit de secteurs où les constructions sont autorisées. Cette zone est déjà équipée (en voirie et réseaux notamment). Elle englobe la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée.
Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :
- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics, incidences paysagères…) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune (paysage, patrimoine naturel et hydraulique, bâti…) ;
- que le projet ne compromette pas la pérennité des exploitations agricoles et de ses outils (plaine agricole, accès…).

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Il s'agit de secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des secteurs insuffisamment ou non équipés, destinés à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Cette zone peut également accueillir des équipements d'intérêt collectif. A Monts-en-Ternois, ce zonage concerne les espaces agricoles, et les espaces naturels, ainsi que les bâtiments des exploitations agricoles, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Deux précisions sont à apporter :
- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
  La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible non bâti est d'environ 60 mètres, soit une profondeur s'approchant de ce qui correspondrait aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.
  Cette profondeur est parfois réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. De la même façon, elle est parfois légèrement augmentée pour englober les parcelles déjà bâties.

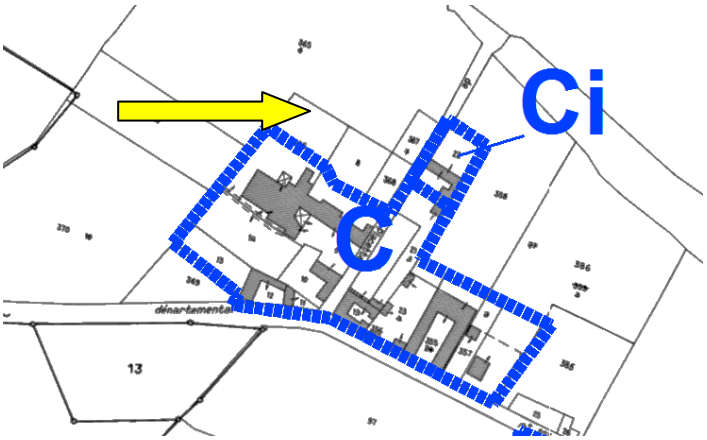

Exemple de fonds de jardin repris en zone NC

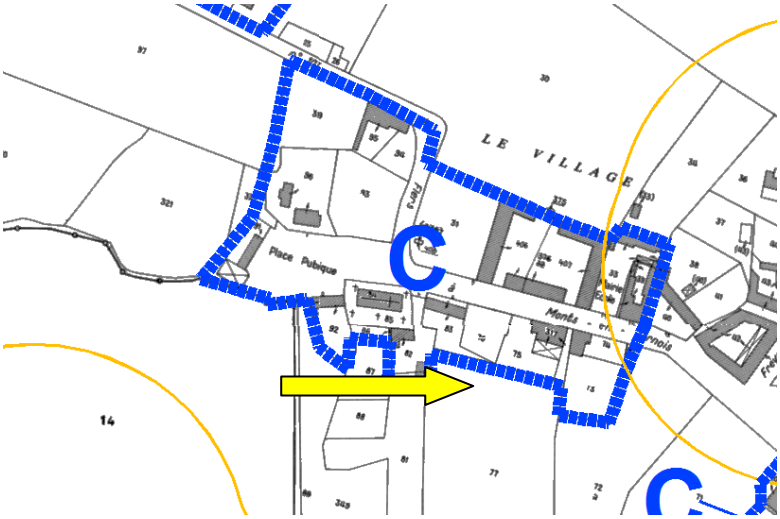

Exemple de profondeur de zone C réduite pour limiter la zone C au fond de propriété

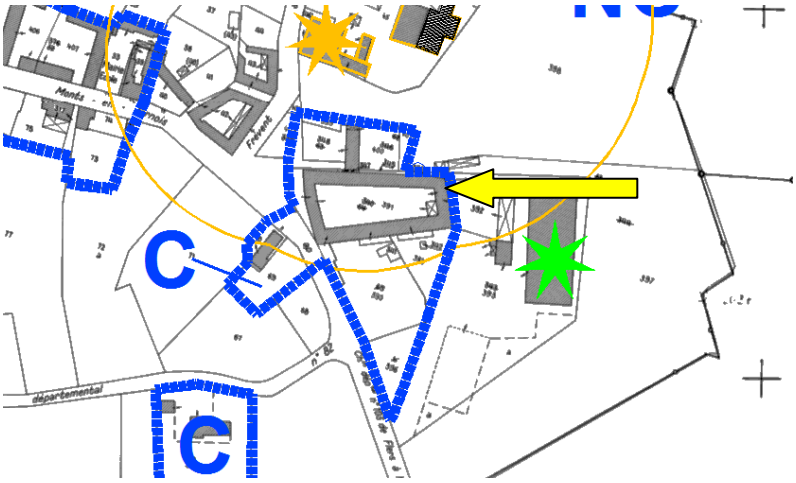

Exemple de profondeur de zone C agrandie pour prendre en compte le bâti existant

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 DEFINIR UN EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE

La commune a connu une baisse importante de sa population entre 1968 et 2007 puisqu'elle a diminué de plus de moitié. Cette baisse constante de population s'est ralentie entre 1990 et 1999, mais depuis le rythme de diminution s'est à nouveau accéléré.

Les données statistiques mettent également en évidence :
- un fort vieillissement de la population (plus de la moitié de la population ayant 45 ans et plus),
- la faiblesse du solde migratoire et naturel (négatifs entre 1999 et 2007).

Ces tendances laissent présager une diminution du nombre d'occupants par ménage. Sans l'arrivée de quelques ménages (jeunes couples accompagnés d'enfants), le vieillissement de la population est assuré.

Il apparaît nécessaire de définir un projet permettant :
- d'accueillir de nouveaux habitants afin de limiter le vieillissement de la population,
- de limiter le développement urbain aux possibilités de constructions insérées dans la Partie Actuellement Urbanisée.

La commune souhaite voir sa population augmenter légèrement, tout en limitant l'extension de l'urbanisation.

Point zéro

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2027 pour que le territoire de Monts conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement (2027 est la durée de vie moyenne estimé de la carte communale).

Le nombre de constructions nécessaires pour compenser la diminution de la taille des ménages se calcule à partir du nombre de résidences principales : 24 en 2007.

La taille des ménages est passée de 2,5 en 1999 à 2,2 personnes en 2007. Etant donné les tendances démographiques, l'hypothèse d'une diminution du nombre d'occupants par ménage doit être prise en compte.

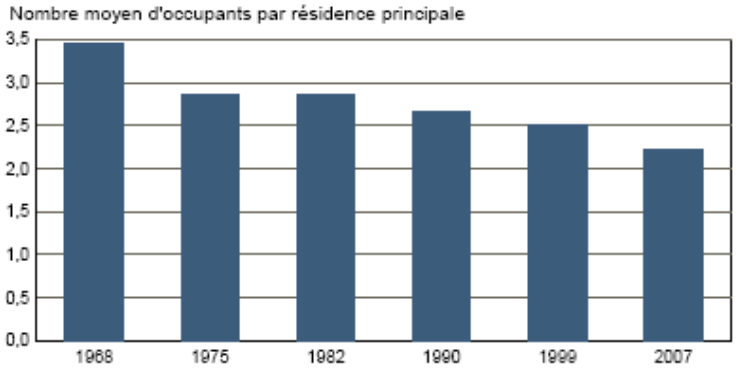

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

L'analyse du nombre d'occupants par ménages montre une diminution relativement constante depuis 1982. L'estimation des besoins en logements pour prendre en compte le desserrement doit prendre appui sur les tendances statistiques précédentes.

De 1982 à 2007, le nombre d'occupants par ménage est passé de 2,86 à 2,21. Ceci induit une diminution annuelle de l'ordre de 0,026. Sur la base d'une diminution similaire d'ici 2027, le nombre d'occupants par ménage risque de diminuer de (0,026 * 20) = 0,52. Ainsi en 2027, ce taux pourrait atteindre (2,21 - 0,52) = 1,69 habitants par ménage.

Toutefois, le renouvellement des ménages au sein du parc de logement actuel (en cas de décès ou vente) et le comblement de quelques dents creuses risque d'atténuer cette diminution du nombre d'occupants par ménage. Aussi, la base de 2,0 occupants par ménages d'ici 2027 semble plus pertinente. Celle-ci correspond aux estimations de l'INSEE (la taille moyenne des ménages en France est estimée à environ 2,0 en 2027).

On prend donc l'hypothèse d'une taille des ménages en 2027 de 2,0 habitants. Avec cette hypothèse de taille des ménages en 2027, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :
53 habitants/2,0 = 27 résidences principales nécessaires en 2027 pour maintenir la population, contre 24 en 2007, soit 3 résidences principales supplémentaires.

Les contraintes à l'urbanisation (PAU)

Les contraintes actuelles à l'urbanisation au sein du tissu urbain sont issues de l'activité agricole.
En effet, de nombreuses parcelles libres au sein du tissu urbain sont inconstructibles de fait, car soit directement utilisées par l'exploitant, ou alors grevées par le périmètre de réciprocité de 100 mètres éloignant les constructions agricoles et d'habitat de 100 mètres l'une de l'autre.

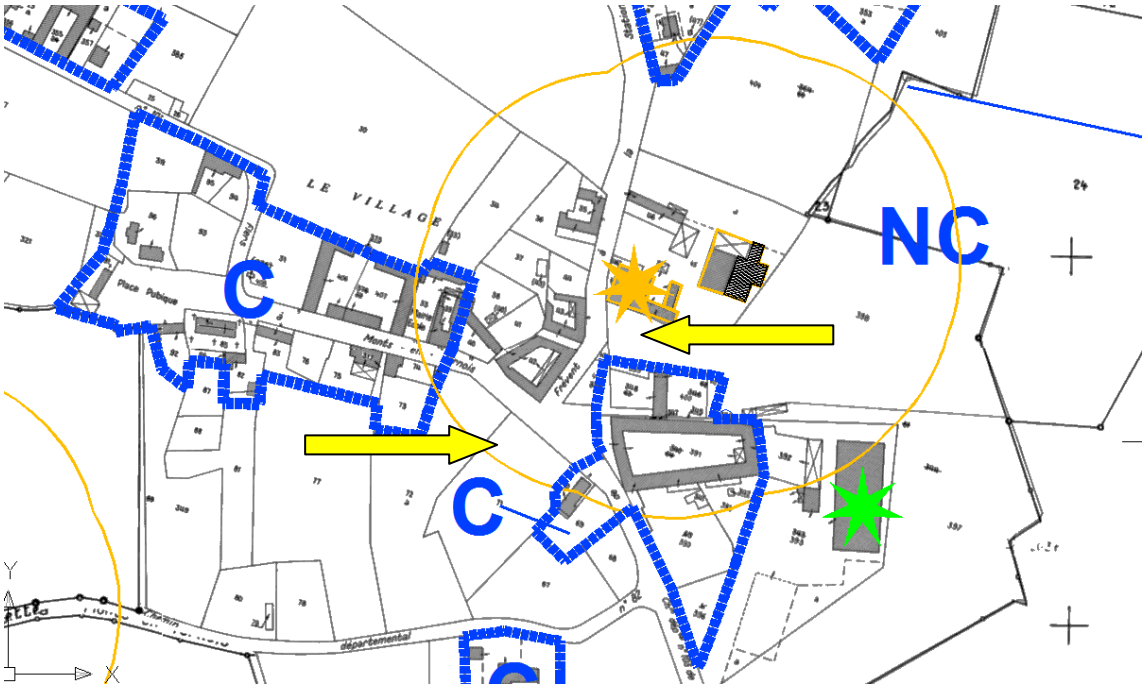

Exemples de terrains inconstructibles du fait de la présence d'une activité agricole et/ou du fait du périmètre de réciprocité
D'autres contraintes peuvent être prises en compte telles que les réseaux, les milieux naturels, le paysage, … .

Potentialités de constructions et capacité d'accueil du zonage retenu

Le zonage permet environ 8 possibilités de constructions (points rouges sur le plan ci après), 5 si l'on prend en compte 30% de rétention foncière. Le nombre de constructions réalisables a été défini sur la base d'une largeur de façade d'environ 20 mètres. Sur ces 5 constructions, trois sont dédiées au maintien de la population.

Evolution d'ici 2027	Nombre d'habitations	Nombre d'habitants
Prise en compte du desserrement	+3	+6
Urbanisation future	+2	+4

Cela donne un apport éventuel de population de 4 personnes, soit environ 8% d'augmentation de la population par rapport à 2007.

En complément des 5 constructions réalisables au sein de la PAU, peut être ajoutée une reconquête de logements vacants. Les fortes variations du taux de vacance enregistré ces dernières années ne permettent pas d'effectuer une estimation précise pour la commune. Dans le cas où le taux de vacance atteindrait 7% (moyenne communément admise) en 2027, cela représenterait la reconquête de 4 logements actuellement vacants.

Au final, le projet permet un apport de population compris entre 8% (sans reconquête des logements vacants) et 23% (forte reconquête des logements vacants).

Il est à rappeler que le projet se limite strictement aux possibilités de dents creuses au sein de la partie actuellement urbanisée et aux CU accordées récemment.

I.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT

Sur la majorité du territoire, la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante sur la partie actuellement urbanisée de la commune, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes.

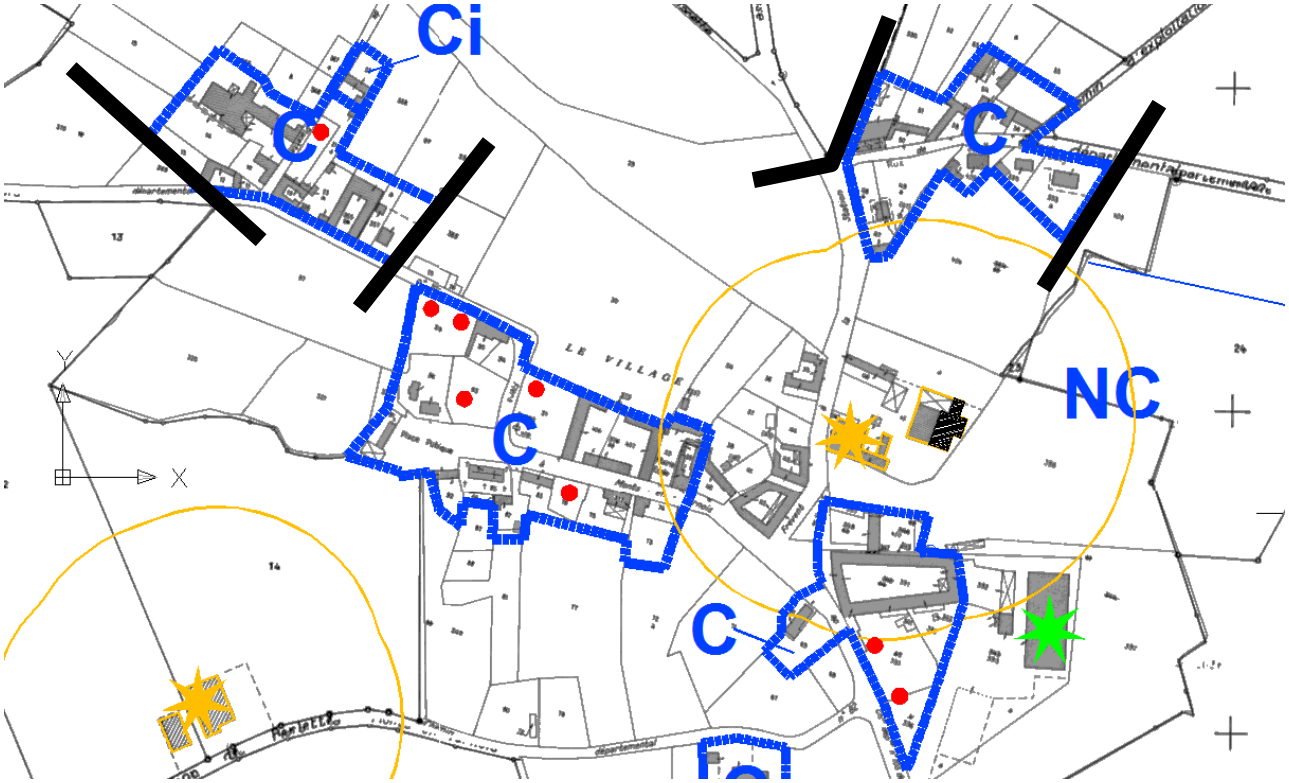

Seules deux possibilités de construction sont permises pour des terrains ayant fait l'objet de certificats d'urbanisme positifs récemment. Ces derniers sont en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et desservis par des réseaux de capacité suffisante.

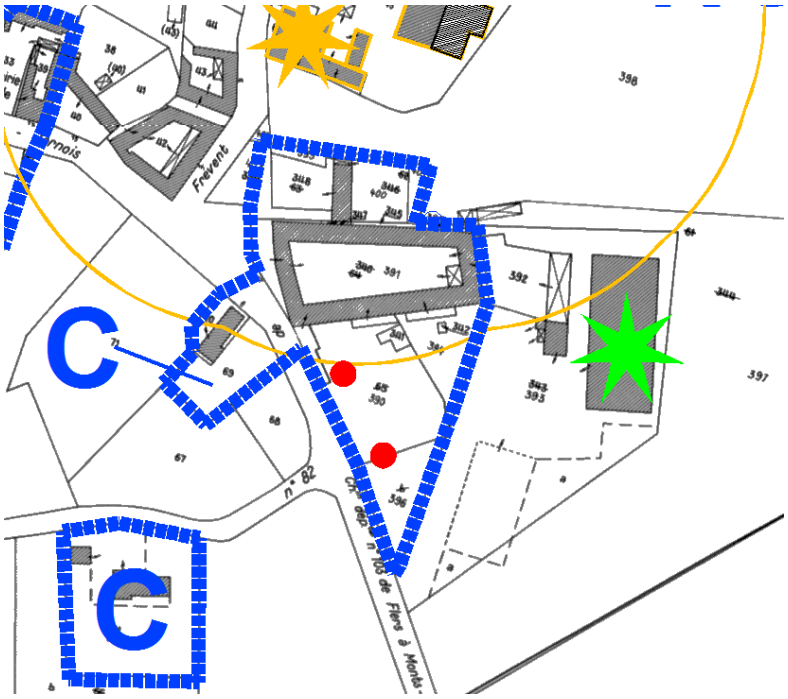

Le principe retenu pour la délimitation de la zone constructible est ainsi de concentrer l'habitat au sein des dents creuses de la PAU, et en continuité de l'existant. Ce choix met fin à la dispersion de l'habitat.

I.3 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE

Il y a plusieurs habitations isolées sur le territoire. Elles font l'objet d'un pastillage « C », ce qui permet de leur conférer des droits à construire identiques à ceux des habitations situées dans le tissu urbain principal. Elles pourront par exemple construire des bâtiments annexes qui ne sont pas des extensions de l'existant (abris de jardins…).

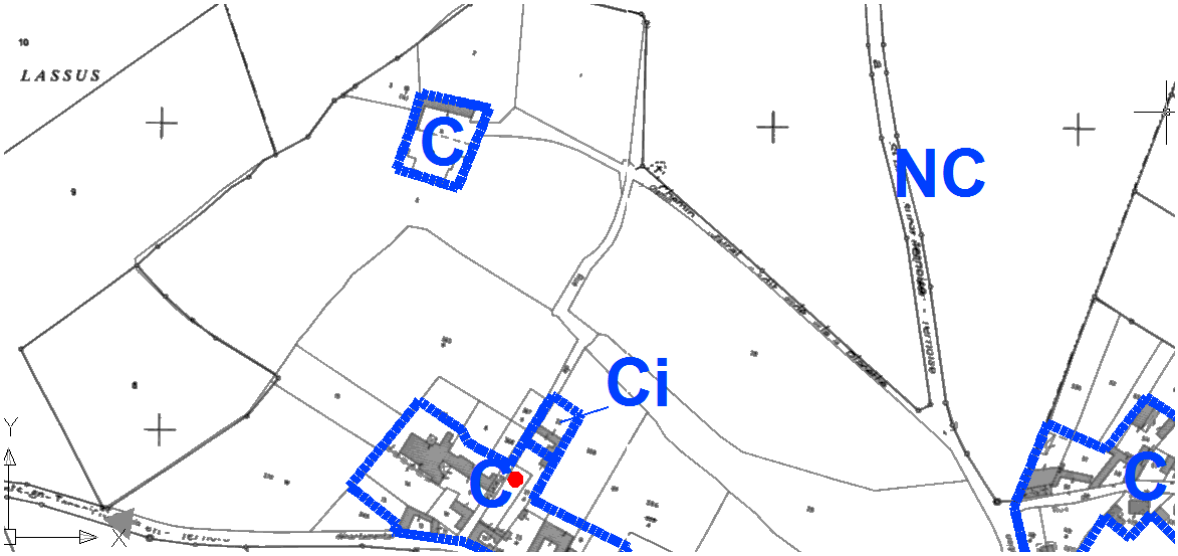

Construction isolée sur la partie Nord du village

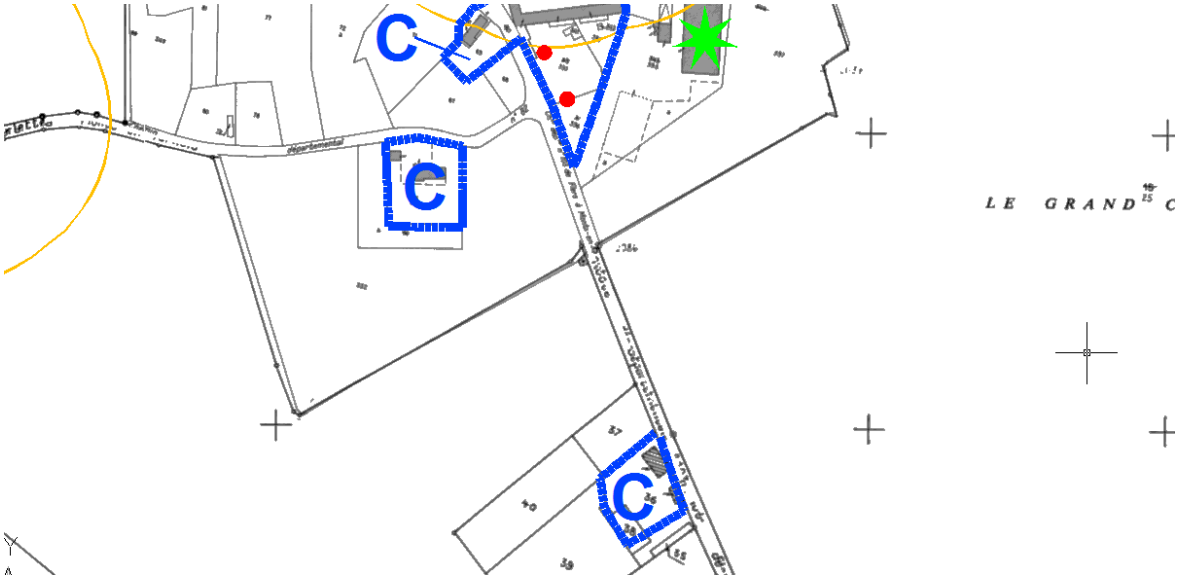

Constructions isolées sur la partie Sud du village

I.4 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITE RURALE

La carte communale doit assurer le maintien de l'identité communale.

Le premier point à observer sera de sauvegarder la vocation agricole, d'un point de vue économique et paysager. En effet, la plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois.
Le développement se fait en cohérence avec le monde agricole.

I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.
En l'espèce, les terrains intégrés dans la zone constructible sont tous desservis par l'ensemble des réseaux.

L'étude des réseaux montre que leur couverture s'étend parfois au-delà de la partie actuellement urbanisée, permettant un agrandissement du village d'un point de vue économique, option non choisie du fait de l'appréciation d'autres critères.

Ainsi, toutes les constructions et les secteurs libres de construction inscrits en zone constructible au zonage sont desservis par les réseaux et équipés en voirie.

● *Réseaux d'eau potable*

L'alimentation en eau provient du captage situé sur la commune de Buneville, géré en régie directe par la structure syndicale susvisée. Ce captage est concerné par des périmètres de protection (DUP du 06/03/2009). La DUP autorise un pompage annuel de 45 000 m3 par an. En 2008, il a été pompé environ 45 000 m3 d'eau. Toutefois, l'apport de population est relativement faible aussi le captage permet donc d'alimenter les nouvelles constructions.

● *Réseaux d'assainissement*

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

● *Electricité*

La zone constructible est couverte par des réseaux électriques.

I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Monts-en-Ternois est concernée par l'activité agricole, et ce au sein du tissu urbain. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles pour affiner les recherches.

Une seule exploitation agricole classée est connue au moment de l'élaboration de la carte communale : le « GAEC Cousin ». Cette exploitation est dissociée en deux ensembles de constructions.

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Le principe retenu pour la carte communale reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Il est décidé de ne procéder à aucune dérogation aux périmètres de réciprocité, de quelque type que ce soit.

Le principe retenu implique donc d'inscrire les sièges d'exploitation classés en zone NC, ainsi que les terrains attenant concourant à l'activité agricole, et ainsi que les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

Abords des installations agricoles classées en zone NC :

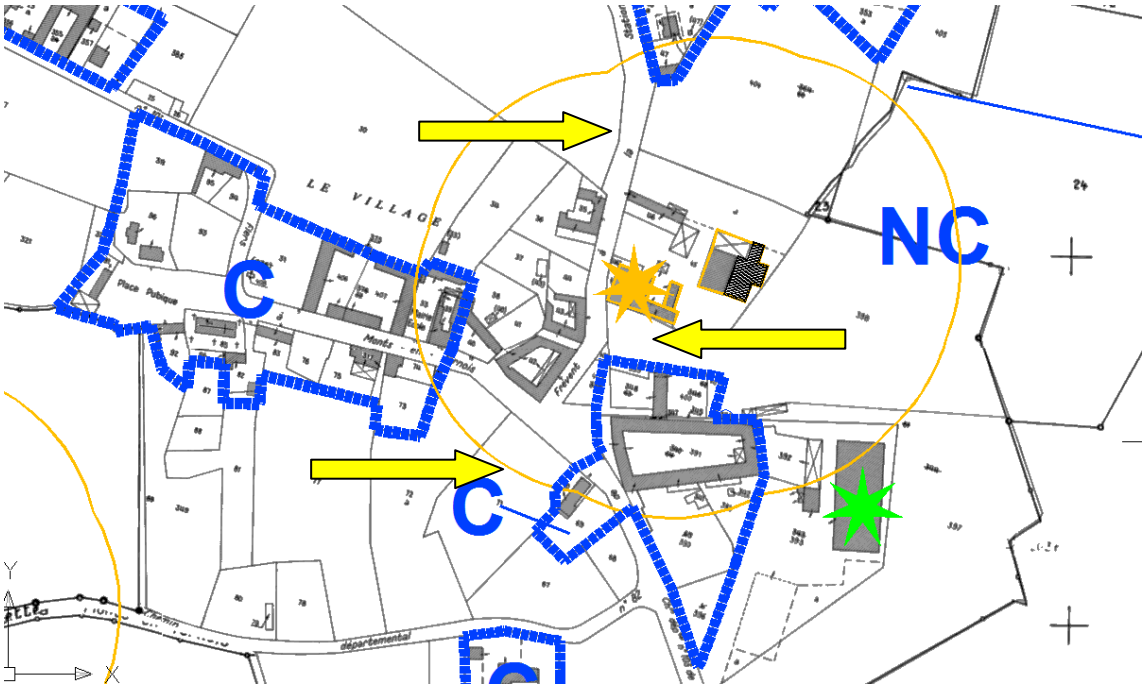

Pâtures attenantes affectées en zone non constructible

Application stricte de l'article L.111-3 du code rural : aucune dérogation pour de nouvelles constructions.

Les rayons du périmètre de réciprocité autour des installations classées sont définis sur le zonage de la carte communale (cf. extrait de carte ci-dessus). Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le recul, d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Il s'agit donc d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

I.7 PRENDRE EN COMPTE LES ENSEMBLES NATURELS

Le code de l'urbanisme impose aux cartes communales dans son article L.121-1 « la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».
Le territoire de Monts-en-Ternois ne possède aucune zone naturelle reconnue.

Les espaces boisés de la commune ont toutefois été affectés en zone non constructible.
Ces éléments permettent de maintenir des corridors biologiques sur le territoire et leur sauvegarde permet donc de répondre au principe énoncé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de préservation des continuités écologiques.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet.

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article
L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement […]. »

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire communal, mais des arrêtés interdépartementaux ont définis le périmètre d'étude le 25 février et du 24 mars 2011. Le syndicat mixte du SCOT a été créé le 20 décembre 2011. Le SCOT est en cours d'élaboration, à la phase du diagnostic.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune intègre également une démarche globale de l'eau.
La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche, approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.
A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :
• Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux,
• Prendre en compte les zones inondables : la commune n'est pas concernée,
• Préserver les zones humides et les habitats piscicoles : la commune n'est pas concernée, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des cours d'eaux,

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

● *Les risques naturels*

Inondations
La commune de Monts-en-Ternois a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle CATNAT au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999. Il n'est toutefois pas significatif, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France. Toutefois, au cours de l'étude la commune a signalé la présence de risque de ruissellement des eaux pluviales au Nord Ouest du village. Un secteur indicé « i » a ainsi été inscrit au plan de zonage.

Mouvements de terrains
Les risques de mouvements de terrain sont très faibles à Monts-en-Ternois :
- aléa de sismicité de niveau très faible,
- aléa-retrait gonflement des argiles faible à nul,

Aucune cartographie ne permet d'identifier à la parcelle près les risques de mouvements de terrain. Il est toute de même conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction.

● *Edifices à valeur patrimoniale*

La commune comprend un édifice à valeur patrimoniale : l'église Saint Adrien.

● *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Une seule exploitation agricole classée est connue au moment de l'élaboration de la carte communale : le « GAEC Cousin ». Cette exploitation est dissociée en deux ensembles de constructions.

● *Installations classées industrielles (ICPEi)*

Une installation classée industrielle est signalée dans la fiche des obligations diverses et soumise à déclaration: E.R.D.F. Toutefois, le courrier du Préfet ne reprend pas cette entreprise en installation classée pour la protection de l'environnement industriel sur la commune.

● *Engins de guerre*

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre) au même tire que l'ensemble du département.

● *Risque de Transport de Matières Dangereuses*

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne la commune aux abords des routes départementales.

● *Zonage archéologique*

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Maintenir un équilibre démographique ».

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement en évitant la surconsommation d'espace agricole et en préservant au maximum l'environnement.

La commune a connu une décroissance démographique depuis 1968, passant de 117 habitants à 53 pour le dernier recensement. Les données statistiques mettent en évidence un vieillissement de la population et une diminution du nombre d'occupants par ménages.

Afin d'autoriser une évolution mesurée de la population, la commune a souhaité permettre la réalisation d'une dizaine d'habitations nouvelles (essentiellement en PAU) permettant ainsi l'arrivée de quelques ménages. La commune offre ainsi la possibilité d'une hausse minimale de l'ordre de 8% sur une quinzaine d'années.

Ainsi, le zonage délimité reprend uniquement la partie actuellement urbanisée de la commune. Les 2 terrains ayant fait l'objet de CU positifs ont été intégrés à la PAU.

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village, et en respect des entités naturelles et paysagères existantes (espaces agricoles en NC).

Troisième partie :

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu agricole et naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement des centralités et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : installation agricole, limites d'agglomération, espaces boisés et paysage…

Le projet choisi consiste en la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées laissant uniquement 8 possibilités de constructions supplémentaires (hors rétention foncière).

La délimitation de la zone C s'est également faite en prenant en compte les contraintes tels que l'existence ou non de la desserte voiries et réseaux et celles liées à l'activité agricole. Les espaces agricoles attenants aux exploitations sont en zone naturelle non constructible.

Les risques ont également été étudiés. Ils sont faibles sur la commune et ne viennent donc pas contraindre la zone constructible. Toutefois, au cours de l'étude la commune a signalé la présence de risque de ruissellement des eaux pluviales au Nord Ouest du village. Un secteur indicé « i » a ainsi été inscrit au plan de zonage.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune connaît exclusivement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.
Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

Afin de sauvegarder l'identité rurale, la zone constructible est localisée le long des routes principales, respectant le principe de village-rue. L'urbanisation est limitée aux quelques dents creuses situées au sein du village.

La carte communale vise la protection de l'activité agricole. Ainsi les sièges d'exploitation sont-ils classés en zone NC, ainsi que les terrains attenants concourant à l'activité agricole, et ainsi que les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes limitées pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels (boisements) à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet.

En conclusion, la zone constructible se limite au tissu urbain existant desservi par les réseaux auquel a été déduit les terrains libres concernés par des sièges d'exploitation agricole et des périmètres d'installation classée.